

**ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS**

**Vienne**

**Rapport de l'Organe international  
de contrôle des stupéfiants  
pour 1990**



**NATIONS UNIES**

## ABRÉVIATIONS

*Les abréviations ci-après sont employées, sauf si le contexte exige qu'il en soit autrement :*

<i>Abréviation</i>	<i>Titre complet</i>
Assemblée générale	Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies
Commission des stupéfiants (ou Commission)	Commission des stupéfiants du Conseil économique et social
Convention de 1961	Convention unique sur les stupéfiants de 1961, signée à New York le 30 mars 1961
Convention de 1971	Convention sur les substances psychotropes, signée à Vienne le 21 février 1971
Convention de 1988	Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, signée à Vienne le 20 décembre 1988.
Conseil	Conseil économique et social des Nations Unies
Division des stupéfiants (ou Division)	Division des stupéfiants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
Fonds (ou FNULAD)	Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues
Organe (ou OICS)	Organe international de contrôle des stupéfiants
OIPC/Interpol	Organisation internationale de police criminelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
Protocole de 1972	Protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, signé à Genève le 25 mars 1972
Secrétaire général	Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
Stupéfiant	Toute substance des Tableaux I et II de la Convention de 1961, qu'elle soit naturelle ou synthétique
Substance psychotrope	Toute substance, qu'elle soit d'origine naturelle ou synthétique, ou tout produit naturel des Tableaux I, II, III ou IV de la Convention de 1971

Pour une liste complète des traités relatifs au contrôle international des drogues, voir le document E/INCB/1985/1.

## NOMENCLATURE DES PAYS ET TERRITOIRES

Pour la désignation des entités politiques, l'Organe s'inspire des règles régissant la pratique de l'Organisation des Nations Unies. Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organe aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

## RAPPORTS PUBLIÉS PAR L'OICS EN 1990

*Le présent rapport annuel est complété par les deux rapports techniques détaillés suivants :*

1. Stupéfiants : Evaluations des besoins du monde pour 1991 — Statistiques pour 1989 (E/INCB/1990/2)
2. Statistiques des substances psychotropes pour 1989 (E/INCB/1990/3)

## ADRESSE DU SECRÉTARIAT DE L'OICS

Centre international de Vienne  
B.P. 500  
Bureau F-0855  
A-1400 Vienne (Autriche)

Téléphone : 211310  
Télex : 135612  
Télécopie : 232156  
Télégrammes : UNATIONS VIENNE

**ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS**

**Vienne**

**Rapport de l'Organe international  
de contrôle des stupéfiants  
pour 1990**



**NATIONS UNIES**

**New York, 1990**

E/INCB/1990/1

**PUBLICATION DES NATIONS UNIES**

Numéro de vente : F.90.XI.3

ISBN 92-1-248065-9

ISSN 0257-3725

01200P

# IN MEMORIAM

## Professeur Paul Reuter

C'est avec une profonde tristesse que les membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et son secrétariat ont appris le décès du Professeur Reuter, survenu à Paris le 28 avril 1990. Sa disparition est une grande perte pour les Nations Unies et pour la communauté internationale tout entière.

Sa contribution à la mise en place d'un mécanisme international de contrôle des stupéfiants, au progrès du droit international et au règlement des différends internationaux par des voies pacifiques est inestimable.

Paul Reuter a été un membre éminent de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et des organes qui l'ont précédé pendant quarante-deux ans. Président de l'Organe de 1974 à 1982, il l'a fait bénéficier non seulement de sa longue pratique du droit international, mais aussi de ses qualités de diplomate consommé et lucide possédant une profonde connaissance des traités régissant le contrôle international des stupéfiants et de la genèse de ces traités. Il a su diriger l'Organe avec discernement et montrer la voie à suivre pour résoudre les problèmes les plus complexes et les plus délicats. Son courage intellectuel était légendaire, tout autant que son extraordinaire aptitude à concilier les divergences d'opinion.

Au cours de son éminente carrière, Paul Reuter a été Conseiller auprès du Ministère français des affaires étrangères, Professeur à la Faculté de droit et des sciences économiques de l'Université de Paris, Membre de la Cour permanente d'arbitrage de La Haye, Président du Tribunal suprême de Monaco et Membre de la Commission du droit international des Nations Unies. Il a également été président ou membre d'un certain nombre de tribunaux chargés d'arbitrer des litiges internationaux délicats. Ses manuels de droit international font autorité dans les écoles de droit du monde entier. Son courage physique ainsi que son oeuvre intellectuelle ont été honorés par de nombreuses distinctions, dont la Croix de guerre et la Légion d'honneur. En 1982, le prix Balzan lui a été décerné pour ses travaux dans le domaine du droit international public.

Paul Reuter connaissait bien la nature humaine et avait noué des liens étroits d'amitié avec les membres de l'Organe et son secrétariat, qui garderont de lui le souvenir d'un ami cher et regretteront son sens de l'humour et sa modestie, ainsi que ses qualités professionnelles inégalables.

Tenant à rendre hommage à ses éminents services, l'Organe dédie le présent rapport à la mémoire de Paul Reuter.



### Avant-propos

1. L'Organe international de contrôle des stupéfiants a succédé à divers organismes de contrôle des drogues, dont le premier a été créé par traité international, il y a plus de soixante ans. Une série de traités internationaux lui assignent des fonctions bien précises. L'Organe doit s'efforcer "de limiter la culture, la production, la fabrication et l'usage des stupéfiants aux montants requis à des fins médicales et scientifiques" et "de faire en sorte qu'il y soit satisfait". Dans l'exercice de ses fonctions, l'Organe doit agir en coopération avec les gouvernements et entretenir avec eux un dialogue permanent en vue d'atteindre les buts des traités. Ce dialogue prend la forme de consultations régulières et, parfois de missions spéciales organisées avec l'accord des pays intéressés.

2. L'Organe se compose de 13 membres élus par le Conseil économique et social qui siègent à titre personnel et non en qualité de représentants de leur pays 1/. Trois membres ayant l'expérience de la médecine, de la pharmacologie ou de la pharmacie sont choisis sur une liste de personnes désignées par l'Organisation mondiale de la santé et 10 membres sur une liste de personnes désignées par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et par les Etats parties à la Convention de 1961 qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies. Les membres de l'Organe (voir la composition actuelle à l'annexe) doivent être des personnes qui, par leur compétence, leur impartialité et leur désintéressement, peuvent inspirer confiance à tous égards. Le Conseil est tenu de prendre, en consultation avec l'Organe, toutes les dispositions nécessaires pour assurer la pleine indépendante technique de l'Organe dans l'exercice de ses fonctions. Cette obligation est rendue plus impérative à l'article 16 de la Convention de 1961 qui exige que le Secrétaire de l'Organe soit nommé par le Secrétaire général en consultation avec l'Organe.

3. L'Organe collabore avec d'autres organismes internationaux qui s'occupent aussi du contrôle des drogues. Au nombre de ces organismes figurent non seulement le Conseil et sa Commission des stupéfiants, mais aussi les institutions spécialisées du système des Nations Unies compétentes en la matière, en particulier l'Organisation mondiale de la santé. L'Organe coopère également avec des organismes qui n'appartiennent pas au système des Nations Unies, en particulier l'Organisation internationale de police criminelle. La collaboration est assurée entre, d'une part, le secrétariat de l'Organe et, d'autre part, ceux de la Division des stupéfiants et du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, dans l'exercice de leurs fonctions distinctes mais complémentaires. En application d'une décision du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne fait fonction de coordonnateur de toutes les activités des Nations Unies dans le domaine du contrôle des drogues.

4. En vertu des traités, l'Organe doit établir un rapport annuel sur ses activités. Ce rapport, où est analysée la situation mondiale en matière de contrôle des drogues, permet aux gouvernements d'actualiser leurs connaissances des problèmes qui se posent aujourd'hui ou qui risquent de se poser demain et sont de nature à compromettre la réalisation des objectifs de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, de cette Convention telle que modifiée par le Protocole de 1972, de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et de la Convention de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. L'Organe appelle l'attention des gouvernements sur les lacunes et les insuffisances constatées dans le domaine du contrôle national ou de l'application des traités; en outre, l'Organe suggère et recommande des améliorations aux niveaux international et national. Les Conventions prévoient certaines mesures que l'Organe peut

prendre pour assurer l'exécution de leurs dispositions. Le rapport annuel de l'Organe est complété par deux rapports techniques détaillés où apparaissent des statistiques concernant le mouvement licite des stupéfiants et des substances psychotropes utilisés à des fins médicales et scientifiques et l'analyse par l'Organe de ces statistiques. Ces publications sont nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes de contrôle du mouvement licite des stupéfiants et des substances psychotropes. De plus, en vertu des dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988, l'Organe fait rapport, chaque année à la Commission des stupéfiants sur l'application dudit article.

5. L'Organe fournit une assistance technique aux administrations nationales pour les aider à s'acquitter des obligations que leur imposent les traités sur les drogues. Ainsi, il organise des séminaires et des stages de formation régionaux à l'intention des administrateurs chargés du contrôle des drogues, soit dans l'un des pays de la région où ils reçoivent une formation, soit au siège de l'Organe. L'Organe renforce actuellement les capacités de son secrétariat en vue de former des administrateurs nationaux.

6. La tâche de l'Organe s'accroît régulièrement en raison de l'application par les gouvernements de mesures volontaires destinées à renforcer le contrôle des substances psychotropes, du nombre croissant des substances soumises à un contrôle international, des responsabilités supplémentaires confiées à l'Organe par la Convention de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et de l'impérieuse nécessité d'étudier sur place les situations qui pourraient menacer la réalisation des objectifs des traités, et d'avoir de fréquents dialogues avec les gouvernements pour promouvoir des mesures destinées à enrayer la production illicite, le trafic et l'abus. Dans ces conditions toute diminution des ressources par rapport à celles précédemment allouées à l'Organe, pour la biennie en cours, interdira dans la pratique l'envoi sur les lieux de missions, qui jouent un rôle essentiel dès lors qu'il s'agit d'encourager l'observation des traités. L'Organe fait appel à l'Assemblée générale pour qu'elle accorde, conformément à l'article 6 de la Convention de 1961, des ressources à un niveau correspondant aux responsabilités croissantes de l'Organe.

7. Les Etats ayant participé à la Conférence des Nations Unies de 1988 pour l'adoption d'une Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes ont reconnu que cette Convention créerait de nouvelles obligations et de nouvelles dépenses pour l'Organe et son secrétariat. Au paragraphe 1 de la Résolution 3 adoptée par la Conférence, les 106 Etats participants ont demandé instamment que les mesures voulues soient prises à l'Assemblée générale ainsi que dans ses organes financiers "pour fixer le degré de priorité qui convient et approuver l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires afin de doter [...] le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants des ressources nécessaires pour [lui] permettre de s'acquitter pleinement des tâches qui [lui] incombent" en vertu des traités internationaux de contrôle des drogues.

8. Grâce à des fonds extrabudgétaires, l'Organe a pu augmenter le volume de l'assistance technique qu'il fournit, exécuter des programmes de formation et renforcer ses activités dans l'exercice des fonctions que lui assigne la Convention de 1988. L'Organe tient à remercier les Gouvernements de la France, de l'Italie, du Japon, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique qui lui ont facilité la tâche, ainsi que le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues par l'intermédiaire duquel une grande partie de ces crédits sont distribués.

#### Notes

1/ Art. 9, par. 2 et 3 de la Convention de 1961.



TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Avant-propos	1 - 8	i
<u>Chapitre</u>		
I. APERCU DE LA SITUATION	1 - 26	2
II. FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNATIONAL DES DROGUES	27 - 53	10
A. Stupéfiants	27 - 32	10
B. Substances psychotropes	33 - 43	11
C. Substances fréquemment utilisées pour la fabrication de stupéfiants et des substances psychotropes	44 - 47	14
D. Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques	48 - 53	15
III. ANALYSE DE LA SITUATION MONDIALE	54 - 209	18
A. Afrique	55 - 72	18
B. Asie de l'Est et du Sud-Est	73 - 85	21
C. Océanie	86 - 88	24
D. Asie méridionale	89 - 95	25
E. Proche et Moyen-Orient	96 - 108	26
F. Europe	109 - 139	29
G. Amérique du Nord	140 - 160	35
H. Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes	161 - 209	38
<u>Annexe</u>		
Composition actuelle de l'Organe		46

## I. APERCU DE LA SITUATION

1. La production illicite, le trafic et l'abus des drogues, qui s'accompagnent d'une escalade de la violence, continuent de mettre gravement en péril non seulement la santé publique dans la quasi-totalité des pays, mais aussi, dans certains d'entre eux, la vie même des dirigeants politiques, des personnalités et des particuliers. Les institutions politiques et les économies sont, de surcroît, directement menacées. La menace qui pèse ainsi sur tel ou tel Etat met en danger la sécurité et l'intégrité de tous les membres de la communauté internationale. En 1990, une mosaïque d'organisations de trafiquants, disposant de fonds importants et d'un arsenal puissant, ont assassiné indistinctement des candidats à la présidence et maintes victimes innocentes, dont de nombreux enfants. Malgré cette évolution inquiétante, les institutions démocratiques ont survécu dans deux pays assaillis, à savoir la Colombie et le Pérou. Qui plus est, la contre-offensive implacable menée par les pays concernés, s'est soldée par l'arrestation de plusieurs trafiquants de haut vol et la dislocation d'organisations de trafiquants.

2. Grâce à une pression exercée avec suivi et aux opérations de répression entreprises en 1990, qui ont perturbé les activités des trafiquants dans les pays andins, le prix de la feuille de coca a, au moins temporairement, baissé dans certaines régions productrices. Cette baisse s'est traduite, dans certains pays grands consommateurs, par une diminution, au moins momentanée, des quantités de cocaïne disponible sur le marché illicite et une pureté moindre du produit et, partant, par une hausse des prix. Les autorités de plusieurs pays estiment - et c'est là un résultat positif supplémentaire - que l'abus de certaines drogues a regressé ou s'est stabilisé dans certaines couches de la société.

3. Les organisations de trafiquants n'en continuent pas moins de tisser, conjointement souvent avec des terroristes, des liens à l'intérieur des pays et des régions ainsi qu'entre ces dernières. Il ressort de certaines informations qu'en 1990 les organisations de trafiquants d'Amérique du Sud pourraient avoir emprunté les circuits de leurs homologues en Europe occidentale, et vice-versa, dans une entreprise commune pour introduire en fraude de la cocaïne en Europe et de l'héroïne en Amérique du Nord. Les statistiques de saisies montrent que de tels liens sont également en train d'être noués entre les trafiquants d'Asie du Sud-Est et les organisations criminelles d'autres régions. L'offre actuellement abondante d'héroïne rend particulièrement inquiétante cette évolution.

4. L'Organe réaffirme que la communauté internationale se doit d'opposer aux trafiquants une riposte encore plus implacable, plus globale et plus novatrice. Les membres de la communauté internationale doivent, à titre prioritaire :

- Adopter et appliquer énergiquement des mesures d'ensemble visant à freiner et à réduire la demande illicite de drogues;
- Echanger rapidement les informations en leur possession pour faciliter la capture, l'arrestation et l'extradition des trafiquants et traduire ceux-ci en justice;
- Refuser aux trafiquants la possibilité de blanchir leurs gains mal acquis par la voie d'entreprises et d'institutions financières légales;

- Empêcher les trafiquants d'acquérir des précurseurs 1/, des armes, un arsenal perfectionné, des aéronefs, des navires et autres moyens de ce type;
- Fournir en revanche, à la demande éventuelle des Etats assaillis par des trafiquants, une assistance complète et notamment des moyens de protection, des armes, des aéronefs, des navires et une formation;
- Mettre à la portée des Etats intéressés des moyens techniques modernes qui leur permettront de repérer les cultures de plantes servant à la fabrication de stupéfiants et de les détruire sans porter atteinte à l'environnement;
- Fournir une assistance à vaste échelle au développement rural intégré afin de permettre aux producteurs de cultures illicites de tirer leur subsistance d'activités agricoles licites ou d'autres activités;
- Développer les possibilités de commercialisation et établir des prix équitables à l'exportation pour des activités économiques de remplacement, sans lesquelles il sera impossible d'endiguer et de réduire progressivement ces cultures.

5. L'Organe est convaincu que la poursuite résolue de cette stratégie d'action par les pays concernés pourrait avoir un impact notable. L'Organe tient tout particulièrement à souligner que tous les pays dans lesquels sont fabriquées des armes perfectionnées - sans lesquelles les trafiquants ne pourraient causer de tels ravages - ont la lourde responsabilité d'empêcher que ces armes ne tombent dans les mains de trafiquants, qui ne sont en définitive que des terroristes.

6. L'adoption des mesures susmentionnées doit aller de pair avec l'action que sont appelés à mener ceux des pays qui sont, pour la plupart depuis longtemps, les lieux d'une production illicite et non contrôlée de stupéfiants. Ces pays doivent appliquer résolument et systématiquement de vastes programmes de réduction progressive de cette production, visant en définitive à son élimination. Il demeure extrêmement important d'empêcher que les cultures illicites ne se développent, comme cela a été le cas au cours des dernières années où elles ont, dans certaines régions, de plus en plus remplacé les cultures licites. Un exemple inquiétant, à cet égard, est celui de la culture illicite du pavot à opium, qui a gagné d'autres pays comme le Guatemala. Il est également essentiel que les pays producteurs concernés définissent et emploient des méthodes qui permettent de détecter avec précision les cultures de plantes servant à la fabrication des stupéfiants, et de les éliminer à vaste échelle sans porter atteinte à l'environnement.

7. L'endiguement et la réduction d'une demande illicite en progression représentent l'un des aspects les plus critiques et les plus complexes du problème mondial de la drogue, car ils supposent que l'on influe sur le comportement de l'homme et qu'on le modifie. A moins que des progrès suivis ne puissent être accomplis dans ce sens, tout succès remporté - s'agissant d'éliminer les cultures illicites de plantes servant à la fabrication de stupéfiants et de mettre fin à la production illicite de stupéfiants ainsi qu'à la fabrication clandestine de substances psychotropes ou à leur détournement du commerce licite - ne peut être que provisoire telle ou telle source d'approvisionnement et tel ou tel type de drogue étant inévitablement remplacés par d'autres. C'est ce qui a été amplement démontré au cours des dernières années. Aussi le premier Sommet ministériel mondial sur la

réduction de la demande de drogues et la lutte contre la cocaïne, qui s'est tenue à Londres du 9 au 11 avril 1990, constitue-t-il l'un des événements les plus importants dans la lutte contre l'abus des drogues. La Déclaration adoptée par ce Sommet définit un cadre d'ensemble et exprime un engagement international général. L'Organe espère que tous les pays traduiront cet engagement en action prioritaire, en étayant celle-ci des ressources nécessaires. Les méthodes retenues varieront nécessairement d'un pays à l'autre en fonction de facteurs culturels, économiques et sociaux, ainsi que de l'ampleur de l'abus, des substances dont il est abusé et de la manière dont celles-ci sont consommées.

8. Il convient toutefois d'évaluer attentivement les différentes méthodes adoptées pour prévenir et traiter l'abus de drogues, et de procéder en temps utile à des échanges d'informations. L'Organisation des Nations Unies devrait, en coopération avec les gouvernements et les institutions spécialisées compétentes, instituer un mécanisme destiné à faciliter de tels échanges. Le prix payé par la société, sous forme de vies humaines gâchées, de dépenses de santé, d'augmentation de la criminalité et de pertes de productivité, mérite que la communauté internationale déploie les efforts les plus énergiques et les plus novateurs. Les dangers pour la santé continuent d'être aggravés par la tendance croissante des toxicomanes à en consommer simultanément plusieurs, souvent en association avec de l'alcool. Ces pratiques dangereuses de consommation rendent le traitement plus difficile. Le péril est d'autant plus mortel que le SIDA se propage de plus en plus par l'abus des drogues absorbées par voie intraveineuse.

9. Les cas de SIDA liés à l'abus des drogues absorbées par voie intraveineuse sont de plus en plus nombreux, surtout dans les zones métropolitaines de certains pays. La profonde angoisse que cette évolution suscite dans le monde entier est accentuée par le nombre croissant de cas d'infection congénitale VIH du nouveau-né. Pour empêcher l'extension du SIDA, il est essentiel d'adopter des mesures susceptibles de faire régresser l'usage de la même aiguille hypodermique par plusieurs toxicomanes. A cet effet, l'Organe, agissant de concert avec l'Organisation mondiale de la santé, dans le contexte du Programme mondial de lutte contre le SIDA de cette organisation, continue d'étudier les aspects juridiques de la distribution contrôlée d'aiguilles hypodermiques et de seringues. L'Organe souligne à ce propos que les mesures prophylactiques d'une urgente nécessité qui sont prises ne doivent ni encourager ni faciliter l'abus des drogues.

10. L'Organe se déclare une fois de plus formellement d'accord avec les gouvernements qui, au Sommet ministériel de Londres, ont séparément et collectivement refusé d'emboîter le pas à ceux qui préconisent la légalisation de l'abus de certaines drogues, voire de toutes. Une telle approche, en effet, est susceptible d'égarer les esprits. Les toxicomanes potentiels y verraient sans aucun doute une approbation de l'abus des drogues ce qui pourrait conduire à des débordements, avec des décès par "surdose", une escalade des dépenses de santé et la destruction de la famille ainsi que des valeurs fondamentales qui inspirent le comportement des individus dans la société. De surcroît, tout relâchement de la lutte contre la drogue constitue non seulement une inexécution d'obligations conventionnelles mais est aussi indéfendable sur le plan moral et équivaldrait à livrer la communauté internationale aux cartels de la drogue.

11. De nombreux plans d'action détaillés, proposés aux autorités nationales, à l'Organisation des Nations Unies, aux organisations multilatérales et aux arrangements régionaux pour la lutte contre l'abus des drogues, les cultures,

la fabrication et le trafic illicites ont été élaborés au cours des dernières années. Parmi ces plans d'action, qui pourraient avoir un impact notable s'ils sont exécutés, on citera :

- le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus de drogues, adopté à la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, en 1987;
- le Programme mondial d'action contre les stupéfiants illicites, adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire en février 1990;
- la Déclaration adoptée le 11 avril 1990 par le Sommet ministériel mondial sur la réduction de la demande et la lutte contre la cocaïne.

12. En outre l'Assemblée générale, à sa dix-septième session extraordinaire, a proclamé la période de 1991-2000 Décennie des Nations Unies contre l'abus des drogues, cette période devant être consacrée à l'adoption de mesures efficaces et soutenues sur les plans national, régional et international en vue de promouvoir l'application du Programme mondial d'action.

13. Ce n'est que si des ressources suffisantes sont fournies, sur le plan national comme sur le plan international que ces nobles efforts permettront de ramener à des dimensions plus acceptables le problème de la drogue qui se pose dans le monde entier. A ce jour, le niveau des ressources ne correspond aucunement à l'ampleur du problème. A moins de mobiliser des ressources complémentaires importantes, l'Organisation des Nations Unies ne pourra exécuter qu'un très petit nombre des activités envisagées dans le Programme d'action comme devant être mises en oeuvre par l'Organisation elle-même. Aussi l'Organe fait-il appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse les moyens nécessaires par le truchement du budget ordinaire de l'ONU et en versant de façon suivie de généreuses contributions volontaires, notamment au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues qui exécute actuellement des programmes dans 50 pays. Si la communauté internationale donne suite à cet appel, l'ONU sera à même de jouer un rôle plus actif encore dans la réduction de l'abus, de la production et du trafic illicites de drogues ainsi que dans la mobilisation des efforts concertés que les gouvernements voudront bien fournir à ces fins.

14. Depuis plusieurs années l'Organe souligne, dans ses rapports, l'urgente nécessité de recourir aux techniques modernes pour repérer et détruire les plantes qui servent à la fabrication illicite de stupéfiants. Aussi l'Organe se félicite-t-il de ce qu'à la fin de 1989 deux groupes d'experts chargés de s'occuper de cette question aient été convoqués sous les auspices de l'ONU.

15. Le premier groupe a conclu à la possibilité de mettre au point un système mondial de localisation, par des procédés de télédétection aérospatiale, des cultures servant à la fabrication illicite de stupéfiants, cette activité préliminaire exigeant toutefois que l'on vérifie aussi sur le terrain, par inspection de certains sites d'analyse, l'exactitude des informations obtenues par interprétation de photographies réalisées au moyen de satellites. La Commission des stupéfiants examinera en détail, à sa prochaine session, les recommandations formulées par ce groupe d'experts. Une deuxième réunion de ce groupe pourrait être envisagée en vue d'un examen des méthodes d'application. L'Organe espère que les pays où des plantes servant à la fabrication illicite et non contrôlée de stupéfiants sont cultivées voudront bien consentir au recours à des techniques de télédétection.

16. Le deuxième groupe d'experts a examiné des méthodes écologiques d'éradication des plantes servant à la fabrication illicite de stupéfiants. Dans son rapport, que la Commission examinera également à sa prochaine session, le Groupe reconnaît qu'au cours de la dernière décennie des progrès importants ont été réalisés dans la mise au point d'herbicides écologiques extrêmement efficaces, qui sont disponibles dans le commerce et non toxiques pour l'homme. Le Groupe note en outre que les stratégies de contrôle biologique ont été perfectionnées au point qu'il est désormais possible de réaliser des agents capables de détruire les plantes servant à la fabrication illicite de stupéfiants. Vue les dommages importants causés à l'environnement (notamment la destruction d'écosystèmes forestiers) par les cultures et la production illicites ainsi que par l'emploi fréquent de pesticides et les produits chimiques toxiques, le Groupe reconnaît que l'ONU doit encourager et coordonner l'emploi d'herbicides agréés pour la destruction du cocaïer, de la plante de cannabis et du pavot à opium. Dans leurs recommandations les experts envisagent de promouvoir et de coordonner, sous les auspices de l'ONU, un programme de recherche suivie pour la mise au point d'agents complémentaires de contrôle chimique, ainsi que de matériel et de méthodes d'application destinés à maximiser l'éradication effective des cultures illicites et à minimiser l'impact sur les zones biologiques non visées.

17. Ces groupes d'experts se sont occupés de secteurs névralgiques d'une activité technique qu'il convient tout particulièrement de poursuivre sous l'égide internationale - qu'il s'agisse de la recherche en cours ou de la fourniture, à la demande des pays intéressés, de services dans des domaines qui sont déterminants si l'on tient à mieux endiguer et mieux réduire la culture illicite de plantes servant à la fabrication de stupéfiants et à empêcher davantage la fabrication illicite de drogues. L'Organe recommande à la communauté internationale de fournir sans plus tarder les ressources nécessaires à la poursuite des programmes de l'ONU si prometteurs, qui ont été proposés.

18. La Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes entrera en vigueur le 11 novembre 1990, soit moins de deux ans après son adoption à la Conférence de plénipotentiaires tenue à Vienne. L'Organe s'en félicite vivement car à son avis ce fait atteste une nouvelle fois que la communauté internationale est déterminée à lutter contre la menace posée par le trafic. Au 1er novembre 1990, 26 Etats <sup>2/</sup> avaient ratifié la Convention de 1988 ou y avaient adhéré. L'Organe demande instamment à tous les Etats qui ne sont pas encore parties à cet instrument de le devenir aussi rapidement que possible. Il demande en outre instamment à tous les Etats de donner suite aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil qui leur recommandent d'appliquer à titre provisoire les dispositions de la Convention dans la mesure la plus large possible, même avant de devenir officiellement parties à cet instrument. L'Organe rappelle l'urgente nécessité, pour les gouvernements, d'infliger aux trafiquants des sanctions sévères appropriées et aussi d'appliquer les dispositions de la Convention de 1988 relatives au blanchiment de l'argent, à la confiscation des avoirs et à l'extradition. Il faut, en outre, veiller à titre prioritaire à l'application effective des dispositions de l'article 12 concernant le contrôle des précurseurs <sup>1/</sup>, afin d'empêcher la fabrication illicite de drogues. L'adoption en 1988 et la mise en application, par les Etats-Unis d'Amérique, d'une loi générale appelée à réglementer les ventes nationales ainsi que l'importation et l'exportation de précurseurs <sup>1/</sup> et de produits chimiques essentiels pour la fabrication illicite de drogues ont fait chuter de plus de 50 %, en une seule année, les exportations, à destination de l'Amérique du Sud, de produits chimiques utilisés pour la fabrication de la cocaïne.

19. En 1991, l'Organe soumettra à la Commission, à sa trente-quatrième session, son premier rapport sur l'application de l'article 12. L'Organe note avec satisfaction que la volonté politique qu'ont les membres de la communauté internationale d'instituer des systèmes de surveillance et de contrôle pour endiguer efficacement l'offre et le commerce de précurseurs 1/ a été confirmée une nouvelle fois à la dix-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale et au Sommet de Cartagena, tenus l'une et l'autre en février 1990, ainsi qu'au Sommet ministériel mondial sur la réduction de la demande de drogues et la lutte contre la cocaïne, tenu à Londres au mois d'avril suivant.

#### Etat des adhésions aux Conventions de 1961 et de 1971

20. Au 1er novembre 1990, le nombre des Etats parties à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, sous sa forme originale ou sa forme modifiée, était de 129, dont 100 étaient parties à la Convention telle que modifiée par le Protocole de 1972. Depuis la présentation du rapport de l'Organe pour 1989, Bahreïn, le Cap-Vert, Malte et le Suriname sont devenus parties à la Convention de 1961 ainsi qu'à cette Convention telle que modifiée; Cuba, le Ghana et la Nouvelle-Zélande sont devenus parties au Protocole de 1972. La plupart des Etats non parties appliquent en fait les dispositions de la Convention de 1961.

21. Au 1er novembre 1990, le nombre des Etats parties à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes s'élevait à 102, dont neuf - Bahreïn, le Bangladesh, le Cap-Vert, le Ghana, le Japon, Malte, la Nouvelle-Zélande, Singapour et le Suriname - y ont adhéré en 1990. L'Organe demande une fois de plus instamment aux gouvernements qui ne sont pas encore parties à cet instrument, à le devenir. Il espère que les pays qui ont manifesté, il y a quelques années, leur intention en ce sens deviendront parties sans plus tarder. Présentent une importance particulière, les pays qui fabriquent et exportent des substances psychotropes, à savoir l'Autriche, la Belgique, l'Irlande, les Pays-Bas et la Suisse. Pour que le système international de contrôle des stupéfiants et substances psychotropes fonctionne bien, il faut que tous les pays adhèrent aux Conventions de 1961 et de 1971.

#### Evaluation de l'application des Conventions

22. Le contrôle effectif des drogues utilisées à des fins médicales et scientifiques est à la base de l'action entreprise par la communauté internationale pour empêcher leur abus. D'une manière générale, le système international de contrôle mis au point dans la Convention de 1961 continue de fonctionner d'une manière satisfaisante. Les détournements de stupéfiants du commerce licite vers le trafic illicite restent relativement rares et les quantités sur lesquelles ils portent sont faibles par rapport au volume des transactions. Telle est la situation tant pour les drogues faisant l'objet d'un commerce international que pour celles qui sont vendues en gros sur le plan national. Les mesures supplémentaires que les pays pourraient prendre pour renforcer encore davantage le contrôle international des stupéfiants sont évoquées ci-après aux paragraphes 28 et 30 à 32.

23. En ce qui concerne le système de contrôle des substances psychotropes établi par la Convention de 1971, de nombreux Etats, parties ou non parties, appliquent d'une manière satisfaisante les mesures prévues dans la Convention et relatives aux substances des Tableaux I et II ainsi que les mesures spéciales volontaires destinées à les renforcer, qui ont été recommandées par l'Organe. Les mesures prévues dans la Convention et renforcées par les mesures volontaires permettent à l'Organe de poursuivre, de concert avec les

gouvernements, ses efforts pour empêcher les trafiquants de détourner vers les circuits illicites des substances psychotropes provenant de la fabrication et du commerce licites. Etant donné que de nombreux pays appliquent les mesures volontaires, et cela depuis plusieurs années, les parties à la Convention de 1971 devraient envisager de proposer un amendement à cet instrument, conformément aux paragraphes 1 b) et 2 de son article 30, afin d'incorporer lesdites mesures dans le texte de la Convention. Compte tenu de son expérience, l'Organe est convaincu que l'extension du système d'autorisation des importations/exportations aux substances des tableaux III et IV ainsi que la notification, à l'Organe, de la destination et de l'origine des expéditions constitueraient le moyen le plus efficace de prévenir les détournements.

24. La coopération étroite entre les gouvernements et l'Organe empêche le détournement de grandes quantités d'amphétamines, de méthamphétamine, de fénétylline et de sécobarbital. S'agissant des amphétamines et de la méthamphétamine, dont d'énormes quantités ont été détournées à la fin des années 70 et au début des années 80, les mesures de contrôle ont donné des résultats si bien que ces substances ne sont pratiquement jamais détournées de leur source de fabrication et des circuits du commerce international. Les mesures de contrôle commencent aussi à donner des résultats dans le cas de la fénétylline et du sécobarbital. S'agissant de la seule fénétylline, on a, depuis 1985, empêché qu'environ 330 millions de comprimés, soit près de 17 tonnes de produit, tombent dans les mains de trafiquants. Mais des tentatives de détournement continuent d'être faites, en particulier dans les pays dont les systèmes nationaux de contrôle sont jugés peu rigoureux par les trafiquants. On peut donc considérer comme satisfaisant le contrôle dont le commerce international des substances du Tableau II fait l'objet. Toutefois, dans le cas des substances inscrites aux Tableaux III et IV, une action plus opportune et plus résolue s'impose encore de la part de certains pays fabricants et exportateurs comme de certains pays importateurs. Bien que l'Organe ait à plusieurs reprises mis les pays en garde contre le risque de détournement de la pémoline d'Europe vers l'Afrique et l'Asie, cette substance a continué d'être détournée en très grandes quantités, certains pays exportateurs n'ayant pas encore pris de mesures efficaces. L'Organe est convaincu que depuis 1988, plus de 20 tonnes de pémoline (soit plus de 500 millions de comprimés) ont été détournés vers les circuits illicites.

25. L'Organe s'efforce systématiquement d'obtenir des pays fabricants et exportateurs comme des pays importateurs les informations nécessaires pour empêcher que des stupéfiants et des substances psychotropes soient détournés vers le trafic illicite par des stratagèmes comme les certificats d'importation falsifiés. Au cours des dernières années, l'Organe a ainsi exhorté les pays fabricants et exportateurs à examiner attentivement les demandes d'importations dès lors qu'elles émanent de pays qui paraissent tout particulièrement visés par les trafiquants. Cette mesure préventive a permis de mettre ces pays à l'abri d'importations indésirables et illicites.

26. Pendant 60 ans, l'Organe et les organismes auxquels il a succédé ont respectivement disposé d'un secrétariat distinct, exclusivement responsable devant eux pour ce qui concerne les questions de fond, et chargé d'exécuter leurs décisions entre les sessions. Destiné à assurer leur indépendance technique, à laquelle les parties attachaient une si grande importance, cet arrangement procède des fonctions, notamment des fonctions quasi judiciaires, que les traités internationaux de lutte contre la drogue ont attribuées à ces organismes. Les fonctions dont l'Organe est investi consistent en particulier à exercer un contrôle central sur le commerce licite, afin d'empêcher tout détournement vers les circuits illicites, ainsi que sur les substances



utilisées pour la fabrication licite de stupéfiants et de substances psychotropes, et à surveiller l'application générale des dispositions conventionnelles par les gouvernements. Les dispositions d'application prévoient la possibilité, pour l'Organe, de recourir à certaines mesures spéciales afin de faire mieux respecter les conventions, si la diplomatie discrète échoue. Les auteurs des conventions entendaient que lesdites fonctions soient exercées sur une base technique et non politique, et dans le secret lorsque les circonstances qui y sont spécifiées l'exigent. De l'avis de l'Organe, la présence, à ses côtés, d'un secrétariat distinct, directement responsable devant lui pour ce qui concerne les questions de fond touchant l'exercice du mandat qui lui a été confié par les traités, demeure d'une nécessité impérative si l'Organe doit conserver son indépendance technique. Cela étant, l'Organe reconnaît sans réserve que son Secrétaire et son secrétariat font partie intégrante du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et relèvent du contrôle administratif plein et entier du Secrétaire général. Aussi le Secrétaire et le secrétariat doivent-ils faire directement rapport au responsable en chef désigné par le Secrétaire général pour les questions administratives et la coordination générale des activités de l'ONU en matière de lutte contre la drogue. S'agissant de questions administratives, l'Organe présume qu'il sera tenu dûment compte des "Dispositions administratives destinées à assurer la pleine indépendance technique de l'Organe international de contrôle des stupéfiants", requise par le paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention de 1961, - dispositions qui apparaissent à l'annexe de la résolution 1190 (XLII) du Conseil économique et social et qui ont été ultérieurement réaffirmées par le Conseil dans ses résolutions 1775 (LIV) et 2017 (LXI). Ces vues sont soulignées dans le présent rapport car le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est en train d'étudier, conformément à la résolution 44/141 de l'Assemblée générale, la possibilité d'accroître l'efficacité du dispositif de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation. A la date à laquelle le rapport de l'Organe a été adopté, le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée, à sa quarante-cinquième session ordinaire, n'était pas encore disponible.

## II. FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNATIONAL DES DROGUES

### A. Stupéfiants

#### Coopération avec les gouvernements

27. Dans l'ensemble, l'Organe continue à bénéficier d'une coopération satisfaisante de la part des gouvernements. Pour 1989, les données statistiques requises par l'article 20 de la Convention de 1961 ont été fournies par 174 pays et territoires, soit 93 % de la totalité. Aucun rapport n'a été reçu pour 1989 des pays suivants : Cambodge, Gambie, Guinée, Libéria, Mongolie, Népal, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Soudan et Viet Nam. Au cours des trois dernières années, le Cambodge, la Gambie, Sainte-Lucie et le Viet Nam n'ont fourni aucun renseignement. La plupart des pays omettent de communiquer en temps utile les données requises, ce qui retarde leur analyse par l'Organe et l'adoption des mesures nécessaires pour assurer un contrôle adéquat. L'Organe prie instamment les gouvernements de tout mettre en oeuvre pour améliorer cette situation. Afin d'aider les gouvernements, l'Organe a établi de nouveaux formulaires sur lesquels il y aura lieu de porter les renseignements requis par l'article 20 de la Convention de 1961.

28. Plusieurs pays omettent de fournir dans le cadre de leurs statistiques des renseignements sur les saisies et l'affectation des quantités saisies, dont l'Organe a besoin pour s'acquitter des fonctions que lui assigne l'article 21 de la Convention de 1961 concernant la limitation de la fabrication et de l'importation des stupéfiants. Il ressort du dialogue avec les autorités des gouvernements particulièrement intéressés qu'un manque de coordination entre les services responsables de la détection et de la répression et l'autorité chargée de l'envoi des rapports au niveau central empêche certains de ces gouvernements de fournir des données sur les saisies. L'Organe rappelle une fois de plus aux gouvernements qu'ils sont tenus, en vertu de l'article 17 de la Convention de 1961, de maintenir une administration spéciale chargée d'appliquer les dispositions de cette convention - administration à défaut de laquelle la coordination entre les autorités chargées de l'application des traités est nécessairement insuffisante.

29. En 1990, la Commission des stupéfiants a porté de 5 à 11 le nombre des drogues sur mesure placées sous contrôle international, parmi lesquelles figurent neuf analogues du fentanyl et deux analogues de la péthidine. L'Organe se réjouit de cette décision ainsi que des efforts actuellement déployés pour examiner le cas d'autres drogues sur mesure, en vue de leur éventuelle inscription à un tableau de la Convention.

#### Fonctionnement du système de contrôle et détournements vers le trafic illicite

30. Des tentatives de détournement au moyen de certificats d'importation falsifiés continuent d'être faites de temps à autre. Les gouvernements des pays qui fabriquent ou exportent des stupéfiants doivent rester vigilants et examiner de près les certificats d'importation avant d'autoriser les exportations. A cet égard, l'Organe est prêt à fournir une assistance aux pays pour établir l'authenticité des certificats d'importation à caractère suspect. Certains pays sont particulièrement visés par les trafiquants, en partie parce que ceux-ci savent que leurs systèmes de contrôle sont insuffisants. L'un de ces pays est le Nigéria, qui a réagi en adoptant des mesures spéciales destinées à contrecarrer les manoeuvres des trafiquants. Ces mesures consistent notamment à réserver au Ministère fédéral de la santé

la responsabilité de l'importation de morphine et de péthidine et à fournir aux pays exportateurs des exemplaires de certificats d'importation officiels. L'Organe coopère avec les pays fabricants et exportateurs de stupéfiants pour donner un maximum d'efficacité aux mesures de contrôle adoptées par le Nigéria.

31. De nombreux pays n'appliquent pas encore systématiquement les dispositions du paragraphe 7 de l'article 31 de la Convention de 1961, qui demandent au gouvernement du pays ou territoire importateur de renvoyer rapidement au gouvernement du pays ou territoire exportateur l'autorisation d'exportation pertinente, avec une mention spécifiant la quantité effectivement importée. La non-observation de cette disposition a été commentée dans les rapports antérieurs de l'Organe et la nécessité de suivre la procédure susmentionnée, qui constitue un élément de contrôle essentiel, est rappelée une fois de plus à tous les gouvernements. L'Organe étudie la question avec les gouvernements intéressés pour obtenir d'eux une coopération sans réserve.

32. Un petit nombre de gouvernements autorisent encore l'usage, à des fins thérapeutiques, de l'héroïne et de la cétobémidone, inscrites respectivement aux Tableaux I et IV de la Convention de 1961. Certains d'entre eux ont toutefois fait savoir à l'Organe qu'outre les mesures applicables aux stupéfiants du Tableau I, ils appliquent les mesures spéciales de contrôle visées au paragraphe 5 de l'article 2 de la Convention. Les pays dans lesquels lesdites drogues sont en usage devraient adopter ces mesures spéciales, pour autant qu'ils ne l'ont pas encore fait. En les y invitant, l'Organe a néanmoins pleinement conscience du fait que seuls sont tenus d'appliquer les mesures spéciales de contrôle les gouvernements qui jugent celles-ci de nature à protéger la santé publique et le bien-être de la population.

## B. Substances psychotropes

### Coopération avec les gouvernements

33. Plus de 140 gouvernements, tant parties que non parties à la Convention de 1971, soumettent annuellement à l'Organe les renseignements sur les substances psychotropes requis par l'article 16 de cette Convention. L'Organe analyse de façon suivie les renseignements fournis par les gouvernements afin d'aider ces derniers à améliorer leurs mécanismes de contrôle et à découvrir et empêcher le détournement des substances vers les circuits illicites. En procédant à ce travail d'analyse et aux enquêtes consécutives, l'OICS aide en outre les gouvernements à identifier un certain nombre des personnes physiques et morales qui contreviennent aux dispositions de leur législation nationale. C'est ainsi qu'on a pu établir que certaines sociétés n'étaient en possession d'aucune autorisation ou d'aucune autorisation régulière pour se livrer à telles ou telles transactions avec les substances en question.

34. Presque toutes les parties à la Convention ont régulièrement fourni des renseignements mais l'Organe note avec préoccupation que, depuis plus de trois ans, l'Algérie, Brunéi Darussalam et la Grenade n'ont pas soumis de rapports annuels sur les substances psychotropes. En outre, plusieurs parties n'ont pas encore mis en application les mécanismes de contrôle requis pour les benzodiazépines et les anorexiques que la Commission a inscrits depuis 1984 aux Tableaux de la Convention de 1971. Aussi, les cas de détournement de ce type de substances sont-ils rarement décelés.

35. L'Organe note en outre avec préoccupation que certains gouvernements ne manifestent aucun empressement à répondre - voire ne répondent aucunement - à ses questions concernant le détournement éventuel de substances psychotropes vers des circuits illicites ainsi qu'à ses demandes répétées de renseignements. Ce manque de coopération fait obstacle aux enquêtes et complique en outre la situation en matière de contrôle des drogues, non seulement dans leur propre pays mais aussi dans les autres. L'Organe envisage d'adopter des mesures pour renforcer cette coopération.

36. L'Organe ne peut contrôler efficacement le mouvement des substances que si les pays non parties coopèrent opportunément, en particulier en lui communiquant des informations sur la fabrication et le commerce de ces substances. Jusqu'à présent, plus de 40 pays non parties encore à la Convention de 1971 ont fourni de telles informations, ce qui a permis de renforcer sensiblement le système de contrôle. Mais, certains des principaux pays fabricants et exportateurs de substances psychotropes, à savoir l'Autriche, la Belgique, l'Irlande, les Pays-Bas et la Suisse, ne font pas encore rapport à l'Organe sur la fabrication et le commerce des substances des Tableaux III et IV. L'Organe prie donc instamment les gouvernements de ces pays d'adopter sans plus attendre la législation qui leur permettra de fournir à l'Organe ces informations indispensables à la surveillance du mouvement des substances en cause. A défaut, les cas de détournement de la fabrication et du commerce de ces substances vers les circuits illicites, décelables grâce au système de communication des statistiques, risquent fort de ne pas être établis.

37. L'Organe a modifié la présentation de son rapport technique sur les substances psychotropes pour 1989 (E/INCB/1990/3) afin de permettre aux gouvernements d'utiliser efficacement et rapidement les renseignements qu'il contient. Pour que la comparaison entre les données statistiques concernant ces substances soit plus valable, l'Organe a employé pour la première fois la notion de "doses quotidiennes définies" (DDD), établie par le Comité nordique des médicaments. Pour les substances qui n'apparaissent pas dans les statistiques du Conseil, l'Organe a provisoirement déterminé ses propres doses quotidiennes définies. Sur la base des données statistiques fournies par les gouvernements, les niveaux d'utilisation des substances à usage thérapeutique dans différents pays ont ainsi été calculés et comparés dans le rapport. L'Organe souhaiterait connaître l'opinion des gouvernements sur cette nouvelle présentation.

#### Fonctionnement du système de contrôle et détournement vers le trafic illicite

38. L'expérience prouve que le détournement d'une substance de la fabrication licite et du commerce vers les circuits illicites peut être empêché si des contrôles efficaces sont effectués dans tous les pays concernés et si les gouvernements collaborent étroitement avec l'Organe. Tel est le cas depuis longtemps pour les substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1971, dont l'importation et l'exportation sont soumises à autorisation et pour lesquelles un système d'évaluation simplifié fonctionne avec succès depuis 1981, en application d'une recommandation de l'Organe entérinée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1981/7. Le fait qu'en 1988 et 1989 l'Organe ait pu, en collaboration étroite avec les gouvernements, empêcher le détournement de plus de 450 millions de doses de la plupart des substances du Tableau II confirme que les mesures de contrôle en vigueur en l'espèce, sont appropriées et efficaces. Aussi l'Organe recommande-t-il vivement aux gouvernements d'étendre les mesures susmentionnées aux substances des Tableaux III et IV.

39. Il ressort de certaines statistiques relatives aux importations des substances des Tableaux III et IV que de très grandes quantités de telles substances, dépassant les besoins médicaux, sont entrées dans certains pays en développement. Ainsi, le Ghana et la Thaïlande ont importé chaque année plusieurs milliards de doses de certaines benzodiazépines ce qui témoigne sans doute d'un abus probablement important contre lequel les gouvernements de ces pays devraient réagir sans tarder. L'évaluation des besoins médicaux effectifs par les gouvernements et leur publication par l'Organe permettraient d'éviter l'exportation de quantités de substances non destinées à répondre aux besoins médicaux et aussi de savoir quelles drogues ont été détournées vers les circuits illicites.

40. L'extension du système des autorisations d'importation et d'exportation, recommandée par le Conseil économique et social dans ses résolutions 1985/15 et 1987/30, constituerait une première mesure importante de renforcement du contrôle du commerce international des substances inscrites aux Tableaux III et IV. En outre, les gouvernements pourraient périodiquement communiquer à l'Organe un état de leurs besoins médicaux annuels, s'agissant de ces substances. Ces renseignements permettraient aux pays exportateurs de mieux déterminer les quantités à fabriquer et d'éviter l'exportation de quantités supérieures aux besoins médicaux. D'où l'importance que revêt l'application du système des autorisations d'importation et d'exportation par les pays exportateurs eux-mêmes, seul moyen avéré d'empêcher l'exportation de substances ayant pour destination finale les circuits illicites. Toutes les autres mesures de contrôle des substances des Tableaux III et IV prévues par la Convention de 1971, qui ne concernent pas directement le commerce international et qui n'affectent que tel ou tel pays, pourraient continuer d'être appliquées moins strictement que celles prévues pour les substances du Tableau II, compte étant dûment tenu des circonstances particulières de l'espèce. La plupart des substances des Tableaux III et IV sont en effet largement utilisées en médecine et un contrôle très rigoureux de leur distribution pourrait ne pas être approprié dans tout pays.

41. Les autorisations d'importation et d'exportation en vue du contrôle du commerce international des substances des Tableaux III et IV se sont révélées indispensables à la bonne application des dispositions de l'article 13 de la Convention de 1971. Jusqu'à présent, 18 gouvernements ont invoqué l'article 13, en vertu duquel ils ont notifié à tous les autres gouvernements qu'ils avaient interdit l'importation de 42 substances psychotropes au total. Conformément à l'article 13, les pays exportateurs sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour éviter que ces substances indésirables ne soient exportées vers les pays ayant fait la notification d'interdiction. Les gouvernements des pays exportateurs s'acquittent généralement de cette obligation lorsqu'elle vise une substance pour l'exportation de laquelle ils ont imposé des mesures de contrôle appropriées. Mais, en continuant d'autoriser les entreprises à exporter sans contrôle toutes les substances des Tableaux III et IV ou quelques-unes d'entre elles, les autorités de plusieurs pays exportateurs ont perturbé le fonctionnement effectif du mécanisme prévu par ledit article. En 1988 et 1989, de grandes quantités de sécobarbital ont été exportées d'un pays européen vers l'Afrique de l'Ouest, et plus particulièrement au Nigéria où son importation avait été interdite en vertu de l'article 13. Ce cas est examiné au paragraphe 66. Il y a plusieurs années, le Pakistan a interdit l'importation de certaines benzodiazépines. Il semble toutefois que les pays exportateurs n'aient pas empêché l'exportation de ces substances comme l'exigeait l'article 13. L'Organe est actuellement à la recherche d'autres renseignements en vue de proposer des moyens de remédier à cette situation.

42. Dans ses rapports pour 1988 et 1989, le Conseil appelait l'attention des gouvernements sur le détournement de grandes quantités de pémoline en provenance d'Europe vers des circuits illicites d'Afrique de l'Ouest et d'Asie du Sud-Est. Or, l'Organe constate avec préoccupation que plusieurs tonnes de cette substance ont encore été détournées vers de tels circuits en 1989 et 1990. Selon ses estimations, au moins les deux tiers des quantités de pémoline dont la fabrication a été signalée vont en définitive dans les circuits illicites. En 1989, la pémoline a été inscrite au Tableau IV de la Convention de 1971, et la plupart des gouvernements appliquent maintenant les mesures de contrôle prévues dans cet instrument. Mais ces mesures ne se sont révélées propres à empêcher les détournements que lorsqu'elles étaient complétées par les mesures volontaires recommandées par l'Organe. S'agissant de la pémoline, l'application de mesures de contrôle est devenue une pratique courante dans les principaux pays européens où elle est fabriquée. Toutefois, des détournements se produisent en raison de l'insuffisance des contrôles pratiqués à l'exportation d'autres pays européens dans lesquels cette substance est importée en vue de sa réexportation. Seuls les rapports détaillés des autorités des principaux pays où cette substance est fabriquée ont permis d'avoir connaissance de ces cas de détournement.

43. A l'exception des stimulants de type amphétaminique, la plupart des substances psychotropes trouvées dans les circuits illicites ont probablement été détournées des circuits commerciaux ou de fabrication. De tels détournements peuvent se produire dès lors que les mesures de contrôle sont insuffisantes ou que des entreprises ou des particuliers violent les règlements nationaux en vigueur. Malheureusement, les rapports sur les saisies, communiqués à l'Organisation des Nations Unies ou à l'OIPC/Interpol, ne fournissent en général que très peu de renseignements sur les substances saisies et leur origine et n'indiquent d'habitude que le groupe thérapeutique ou chimique - barbituriques, hypnotiques ou stimulants - auquel ces substances appartiennent. Afin de déterminer les motifs pour lesquels les détournements ont été opérés et d'adopter des contre-mesures efficaces, il convient de spécifier la dénomination exacte de la substance saisie, la marque nominale, le lieu où elle est censée avoir été fabriquée ou achetée et, le cas échéant, le numéro des lots saisis. L'Organe estime qu'il pourrait être utile de réviser le questionnaire pour l'établissement du rapport annuel, approuvé par la Commission, afin que ces renseignements puissent y être consignés.

C. Substances fréquemment utilisées pour la fabrication des stupéfiants et des substances psychotropes

Coopération avec les gouvernements

44. Pour recueillir les renseignements requis par l'article 12 de la Convention de 1988, l'Organe a envoyé aux gouvernements, en décembre 1989, un questionnaire en les invitant à fournir les données correspondant à l'année qui s'achevait. Au 1er novembre 1990, 94 gouvernements, soit ceux de 50 % de tous les pays et territoires, avaient fourni les renseignements requis concernant les substances fréquemment utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Vu que la Convention de 1988 entrera en vigueur le 11 novembre prochain, l'Organe se félicite de la rapidité avec laquelle ces gouvernements lui ont fait tenir lesdits renseignements et se dit convaincu que d'autres gouvernements suivront leur exemple en temps opportun.

45. L'Organe note à ce propos que, dans plusieurs pays, la coordination est mal assurée, au niveau national, entre les services administratifs chargés de la surveillance du mouvement des substances des Tableaux I et II de la

Convention de 1988. Il espère que les mesures que les gouvernements sont en train de prendre se traduiront bientôt par des arrangements plus efficaces, en particulier en ce qui concerne les rapports adressés à l'Organe.

#### Fonctionnement du système de contrôle et détournement vers les circuits illicites

46. Un certain nombre de pays prennent actuellement des dispositions en vue de l'adoption de mesures législatives et administratives propres à assurer l'application effective des dispositions de la Convention de 1988. Il faudrait peut-être que les différents pays harmonisent leurs législations et adoptent des mesures pratiques de contrôle, y compris celles que la Convention laisse à la discrétion des Parties. Ces questions sont examinées plus en détail dans le rapport de l'Organe concernant l'application de l'article 12, qui sera soumis à la Commission à sa trente-quatrième session. Par ailleurs, outre les mesures de surveillance et de contrôle visant la fourniture et le commerce des précurseurs 1/, d'autres mesures doivent être prises d'urgence pour empêcher le détournement des matériaux et de l'équipement servant à la fabrication illicite des stupéfiants et des substances psychotropes. L'Organe s'efforcera d'aider les gouvernements à adopter les mesures de surveillance et de contrôle appropriées.

47. Un certain nombre de tentatives de détournement ont déjà été signalées à l'attention de l'Organe. Il s'agit généralement de tentatives caractérisées par l'utilisation d'étiquettes falsifiées ou l'intervention de divers intermédiaires souvent très éloignés du lieu des opérations. Un renforcement des mécanismes s'impose pour notifier les commandes suspectes aux autorités et identifier ainsi le destinataire final des transactions internationales; assurer un étiquetage correct et la fourniture de documents adéquats et vérifier l'authenticité des commandes. L'Organe entretient des contacts avec les autorités de divers pays pour les aider à faire obstacle à toute pratique commerciale frauduleuse. L'Organe prie instamment les gouvernements de créer de toute urgence des mécanismes appropriés de communication rapide qui permettront de déterminer l'authenticité des documents nécessaires aux transactions commerciales, et des autorisations. Comme dans le cas du commerce international des stupéfiants et des substances psychotropes, l'Organe est pour sa part prêt à coopérer avec les gouvernements pour faciliter l'application des dispositions de la Convention et les aider notamment à vérifier l'authenticité des commandes à l'importation.

#### D. Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques

48. La consommation mondiale annuelle des divers opiacés se maintient aux environs de 200 tonnes d'équivalent morphine, celle de la codéine - qui était de 150 tonnes d'équivalent morphine en 1989, dernière année pour laquelle on dispose actuellement de statistiques complètes - continuant à en représenter une part substantielle. La consommation de dihydrocodéine, qui avait diminué en 1988, a atteint en 1989 15 tonnes d'équivalent morphine. La consommation de morphine a continué d'augmenter et a atteint six tonnes, par suite de l'utilisation croissante de cet analgésique pour le traitement des malades en phase terminale, auxquels ce stupéfiant est administré par voie orale : l'administration par cette voie exige en effet de plus grandes quantités qu'il n'en faut pour des injections. En revanche, pour la troisième année consécutive, la consommation de pholcodine a diminué, n'atteignant que six tonnes en 1989. La consommation d'éthylmorphine, de cinq tonnes seulement, a également accusé une tendance à la diminution. A moyen terme, la consommation annuelle des divers opiacés se maintiendra vraisemblablement au niveau actuel de 200 tonnes d'équivalent morphine.

49. On a fait observer dans les rapports annuels antérieurs que depuis 1980, comme suite aux consultations de l'Organe avec les principaux pays producteurs, qui se sont soldées par une diminution de la superficie des cultures de pavot, la production globale de matières premières opiacées et la consommation totale d'opiacés sont plus ou moins en équilibre. A partir de 1986, la production totale a été en moyenne inférieure de 40 tonnes à la consommation globale, ce qui a contribué à réduire les stocks excédentaires de matières premières. Selon les renseignements dont l'Organe dispose, cette tendance devrait se poursuivre au moins en 1990 et en 1991.

50. En Turquie, les stocks excédentaires de matières premières opiacées ont, après la destruction d'un quart des stocks de paille de pavot en 1985, rapidement diminué à partir de 1987, à mesure que les exportations augmentaient. A la suite de la mauvaise récolte de 1989, les stocks de matières premières opiacées de la Turquie ont encore baissé et sont maintenant épuisés.

51. A la fin de 1989, l'Inde détenait encore des stocks excédentaires d'opium, soit 248 tonnes d'équivalent morphine. Ces stocks permettraient de satisfaire à eux seuls les besoins mondiaux d'opiacés pendant plus d'un an. Les exportations d'opium de l'Inde en 1989 ont porté sur 397 tonnes, soit le niveau le plus bas des vingt dernières années. Les importations des Etats-Unis d'Amérique, premier pays importateur d'opium indien, se sont élevées à 230 tonnes, chiffre qui, par ordre d'importance décroissant, les situait au second rang par rapport aux quantités importées chaque année depuis 1985. Les importations de l'Union soviétique, qui s'étaient maintenues au niveau de 150 tonnes pendant un certain nombre d'années, sont tombées à 50 tonnes en 1989. De même, les importations du Royaume-Uni n'ont atteint que 23 tonnes, soit la moitié de celles de l'année précédente. Le Japon a importé à peu près la même quantité d'opium que l'année précédente, à savoir 60 tonnes. La France en a importé 34 tonnes, soit deux fois plus qu'en 1988. L'Organe rappelle que tous les pays producteurs doivent restreindre la superficie des cultures de pavot à opium, aussi longtemps que les stocks excédentaires globaux de matières premières opiacées n'auront pas diminué.

52. Conformément à la résolution 1989/15 du Conseil économique et social en date du 22 mai 1989, l'Organe a publié, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé, un rapport spécial intitulé "Demande et offre des opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques" (E/INCB/1989/1/Supp.). Le Conseil, dans cette résolution, priait l'Organe de réaliser rapidement son évaluation, dans les diverses régions du monde, des "besoins légitimes d'opiacés qui n'ont pu être satisfaits jusqu'ici du fait de carences sanitaires, d'une situation économique difficile ou d'autres conditions". Ce rapport spécial analyse la production de matières premières opiacées et la consommation d'opiacés, cherche à déterminer si l'évaluation des besoins par les gouvernements est effectuée correctement et examine les obstacles qui entravent l'accès aux opiacés à des fins médicales. Le rapport formule en outre, à l'attention des gouvernements, de l'Organisation mondiale de la santé, des associations professionnelles et de tous ceux qui enseignent la médecine, des recommandations visant à réduire et à éliminer les obstacles à un approvisionnement suffisant en opiacés destinés aux soins palliatifs et à la lutte contre les douleurs violentes.

53. Dans sa résolution 1990/31 du 24 mai 1990, le Conseil a prié l'Organe de s'attacher en priorité à surveiller la mise en oeuvre des recommandations contenues dans le rapport spécial. En conséquence, l'Organe examine systématiquement, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé,



les méthodes employées par les gouvernements pour évaluer les besoins médicaux nationaux d'opiacés, en vue de recommander les améliorations qui pourraient y être apportées. A cette fin, l'OMS a été priée de tenir l'Organe au courant de ses travaux d'élaboration de directives sur l'utilisation rationnelle des opiacés. L'Organe entend lui communiquer de façon suivie les données à sa disposition qui pourraient permettre d'identifier les gouvernements ayant tout particulièrement besoin d'une assistance spéciale pour mettre en place des systèmes nationaux d'évaluation des besoins médicaux en opiacés. La poursuite systématique et fructueuse de cet effort est subordonnée à la présence de ressources suffisantes. De plus, en 1990, l'Organe a adressé aux gouvernements une communication spéciale les invitant à fournir des renseignements sur les mesures qu'ils adoptaient pour mettre en oeuvre les recommandations spécifiques formulées au paragraphe 49 du rapport spécial. Ces recommandations visent à améliorer les méthodes d'évaluation des besoins en opiacés à des fins médicales, à mettre en place un système pour vérifier jusqu'à quel point les besoins en opiacés à des fins médicales sont satisfaits et à prendre les mesures correctives appropriées; à identifier les obstacles à l'utilisation adéquate des opiacés et à faciliter l'approvisionnement en opiacés pour lutter contre les douleurs violentes; à élaborer des politiques nationales et à mettre au point des directives touchant l'utilisation rationnelle des opiacés à des fins de traitement; et, enfin, à veiller à ce que les spécialistes de la santé reçoivent une formation suffisante en ce qui concerne la pharmacodépendance et aient accès aux informations en la matière. L'Organe demande en outre aux gouvernements de faire en sorte que toutes les personnes enseignant la médecine et les associations professionnelles de médecins, de pharmaciens, d'utilisateurs et de fabricants soient invitées à encourager l'utilisation rationnelle des opiacés tout en veillant à ce qu'il n'en soit pas fait abus.

### III. ANALYSE DE LA SITUATION MONDIALE

54. Pour analyser la situation en matière de contrôle des drogues à l'échelle mondiale, en tenant compte notamment des faits nouveaux intervenus dans certains pays, l'Organe dispose des informations fournies par les gouvernements, les organes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organisations et organismes internationaux compétents. L'adhésion aux Conventions de 1961, 1971 et 1988 et l'observation de leurs dispositions constituent les facteurs essentiels d'un contrôle efficace des drogues à l'échelle internationale.

#### A. Afrique

55. En 1990, le Cap-Vert est devenu le 35ème Etat africain partie à la Convention de 1961. Le nombre total des Etats africains parties à la Convention de 1971 est passé à 27 avec l'adhésion du Cap-Vert et du Ghana. A ce jour, six Etats africains - le Ghana, le Nigéria, l'Ouganda, le Sénégal, le Togo et la Tunisie - ont ratifié la Convention de 1988 ou y ont adhéré.

56. L'Organe regrette que sur 52 pays africains, 16 - l'Angola, le Burundi, Les Comores, le Congo, Djibouti, la Gambie, la Guinée-Bissau, la Guinée équatoriale, le Mozambique, la République centrafricaine, la République-Unie de Tanzanie, Sao Tomé-et-Principe, les Seychelles, la Sierra Leone, le Swaziland, et le Zimbabwe - n'aient encore adhéré à aucune de ces conventions.

57. L'Organe encourage les gouvernements concernés à prendre d'urgence, dans leur propre intérêt comme dans celui de la communauté internationale, les initiatives nécessaires pour devenir parties aux trois conventions. Il est prêt à faire tout ce qui est en son pouvoir pour leur faciliter la mise en oeuvre des mesures nécessaires à l'application de ces instruments.

58. En ce qui concerne les données essentielles dont l'Organe a besoin pour exercer ses fonctions de contrôle, peu nombreux sont les pays africains qui les lui communiquent avec la précision voulue et en temps opportun. Par exemple, 22 des 52 pays africains ont jusqu'à ce jour omis de fournir les données nécessaires concernant les substances psychotropes, et un certain nombre d'autres pays ont soumis des rapports incomplets. Quant aux stupéfiants, six pays n'ont pas, à ce jour, fourni de données pour 1989 cependant que 21 pays ont présenté des statistiques annuelles ou trimestrielles incomplètes. Voilà qui montre à quel point le contrôle exercé est insuffisant dans de nombreux pays.

59. Tous les pays du continent sont maintenant confrontés - à des degrés divers - au trafic et à l'abus des drogues. Les moyens de surveillance déjà en place ont permis de réaliser certains progrès, qui restent cependant faibles face à l'évolution toujours menaçante de la situation.

60. Le cannabis est largement disponible en Afrique où il est cultivé clandestinement dans de nombreux pays. La principale zone de culture reste le Maroc. Les données concernant les saisies montrent que d'importantes quantités de cannabis d'origine marocaine continuent de faire l'objet d'un trafic en direction de plusieurs pays européens. Il est indispensable que les autorités marocaines poursuivent activement l'application des programmes d'élimination des cultures illicites.

61. L'héroïne, en provenance principalement de l'Asie du Sud-Ouest et destinée à l'Europe ou à l'Amérique du Nord, continue de transiter par le continent africain. Ce trafic est le fait de réseaux essentiellement composés d'Africains. Ces réseaux utilisent de plus en plus les aéroports, répartis sur l'ensemble du continent africain, comme escales pour de nombreux passeurs qui sont souvent porteurs de plusieurs passeports ou faux documents de voyage. La surveillance ayant été renforcée et les peines encourues aggravées en Afrique occidentale, les trafiquants empruntent d'autres itinéraires, passant par des pays qui n'étaient pas jusqu'alors durement touchés par le trafic de transit. Parmi les pays nouvellement affectés par ce trafic figurent des pays d'Afrique centrale - comme en témoignent les statistiques de saisies faites au Cameroun, au Congo, au Gabon, au Tchad et au Zaire - et aussi des pays d'Afrique orientale comme l'Ethiopie, le Kenya, l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie.

62. D'importantes saisies d'héroïne opérées en Egypte montrent que les trafiquants tentent de faire de ce pays un nouveau point d'entrée pour l'héroïne en provenance d'Asie du Sud-Est. Depuis un certain nombre d'années, le pavot à opium est cultivé illicitement en Egypte, où les autorités exécutent des programmes d'élimination des cultures.

63. En ce qui concerne le trafic de cocaïne, la situation s'est aggravée par suite notamment de l'établissement récent de liaisons aériennes commerciales entre certains pays d'Afrique (Angola, Côte d'Ivoire, Mozambique et Nigéria) et l'Amérique du Sud. Le trafic de transit de cocaïne est facilité par l'existence de réseaux déjà utilisés pour le trafic d'héroïne. La diffusion de la cocaïne dans l'ensemble de l'Afrique est mise en évidence par les saisies faites dans toutes les sous-régions du continent. Des saisies ont été signalées, à l'Ouest par la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Niger, le Nigéria, le Sénégal et le Togo; en Afrique centrale, par le Cameroun, le Gabon, le Rwanda et le Tchad; dans l'Est et le Sud, par le Botswana, l'Ethiopie, l'Ouganda et le Swaziland et, au Nord, par l'Egypte et le Maroc.

64. Les responsables des services de détection et de répression des infractions sont très préoccupés par l'extension du trafic à l'ensemble du continent. Ils insistent sur la nécessité d'établir d'urgence un système permettant l'échange rapide d'informations pour pouvoir identifier rapidement les trafiquants, les méthodes et les voies utilisées. L'Organe espère que le FNULAD accueillera favorablement l'idée de fournir une telle assistance régionale, qui s'est avérée fructueuse dans le région des Caraïbes. Le renforcement de la formation à la détection et à la répression dans le cadre de centres régionaux pourrait aussi améliorer les capacités en la matière. L'Egypte a déjà créé un tel centre et celui-ci a organisé plusieurs séminaires en 1990 et fourni des formateurs à un certain nombre de pays africains.

65. En 1990, des millions de comprimés de substances psychotropes ont encore été détournés vers l'Afrique. Les substances les plus fréquemment saisies sont, comme par le passé, la méthaqualone, le sécobarbital et d'autres barbituriques ainsi que les amphétamines. L'ampleur de l'abus de ces substances ainsi que d'autres, comme les benzodiazépines et d'autres stimulants, est difficile à évaluer. Certains pays n'ont pas adopté de réglementations en vertu desquelles ces substances ne seraient délivrées que sur ordonnance. Nombre de consommateurs se fournissent auprès de vendeurs à la sauvette sur lesquels on n'est guère renseigné, qu'il s'agisse de leurs sources d'approvisionnement ou de la composition exacte des produits qu'ils proposent. Il ressort d'enquêtes menées jusqu'à présent qu'un grand nombre de

substances produites clandestinement sont disponibles sans que leur composition exacte soit toujours connue. En 1991, des projets visant à obtenir des renseignements plus abondants et plus précis sur ces ventes à la sauvette seront exécutés en Côte d'Ivoire et au Sénégal, dans le cadre du programme d'assistance de l'Organe à l'Afrique occidentale.

66. Travaillant en coopération avec des pays fabricants ou exportateurs en Europe, l'Organe a détecté un important détournement de pémoline vers l'Afrique occidentale. On estime que plus de 16 tonnes de cette substance ont été détournées au cours de la période 1988-1990. En 1989-1990, 3 tonnes de sécobarbital ont été détournées de la Suisse vers le Nigeria, qui a officiellement interdit les importations de cette drogue. L'Organe note que la Suisse a ultérieurement placé le sécobarbital sous contrôle si bien qu'un tel incident n'est guère susceptible de se reproduire.

67. Le trafic de méthaqualone dans les pays d'Afrique orientale et australe reste considérable. En 1989, près d'un million de comprimés ont été saisis au Botswana et en Zambie. Fort heureusement, d'importantes quantités de méthaqualone destinées à l'Afrique ont été confisquées en Inde. En outre, quatre laboratoires clandestins fabriquant de la méthaqualone ont été démantelés en Afrique du Sud.

68. Ces cas de détournement représentent un danger pour la santé publique dans l'Afrique tout entière. Les pays européens et asiatiques producteurs ou exportateurs concernés sont dans une large mesure responsables de cette évolution. Les pays européens concernés n'ont pas tous répondu en temps opportun et de manière satisfaisante aux appels répétés lancés par l'Organe pour les inciter à être particulièrement vigilants et à prendre des mesures législatives pertinentes, de sorte qu'il n'a pas été possible de prévenir les détournements à grande échelle.

69. Comme on l'a déjà noté, les conditions économiques et sociales ambiantes et l'insuffisance des systèmes de soins de santé ont conduit au développement des ventes à la sauvette dans la plupart des pays africains. Tant en zone urbaine qu'en zone rurale, de nombreuses substances psychotropes sont ainsi vendues sur la voie publique pour l'automédication. Les problèmes de santé liés à ce type de distribution incontrôlée de médicaments seront insolubles tant que l'on n'aura pas défini de politiques nationales tendant à la création de systèmes appropriés de soins de santé et de distribution de médicaments, et à l'élaboration de réglementations strictement appliquées sur les médicaments.

70. Dans cet esprit, l'Organe a lancé en 1989, avec l'appui du FNULAD, un programme d'assistance aux pays d'Afrique occidentale visant à actualiser et à harmoniser les législations et réglementations applicables aux produits pharmaceutiques. Ces pays ont notamment approuvé en principe des mesures de contrôle spécifiques qui seront incorporées dans leurs législations nationales. Les pays d'Afrique occidentale ont en outre décidé d'établir des mécanismes pour déterminer leurs besoins licites annuels de drogues sous contrôle international. Le consensus sur ces questions s'est dégagé lors d'un séminaire que l'Organe a organisé à Abidjan en juillet 1990, à l'intention de neuf pays d'Afrique occidentale. Avec l'appui du FNULAD, l'Organe espère exécuter des projets analogues dans d'autres parties du continent.

71. Une fois que ce volet du projet africain aura été exécuté dans les divers pays intéressés, il faudra que ceux-ci renforcent leur législation pénale pour permettre l'application effective d'autres mesures de contrôle des drogues,

prévues dans les conventions internationales. Il faut mettre tout particulièrement l'accent sur la création ou le renforcement d'administrations nationales spéciales pour appliquer les dispositions conventionnelles. Ces administrations devraient être essentiellement chargées de coordonner les activités des autorités dans le domaine du contrôle des drogues. L'Organe est tout disposé à aider les pays africains à faire fonctionner au mieux ces administrations spéciales. Grâce à de tels arrangements tant les pays fabricants et exportateurs que l'Organe pourraient beaucoup plus facilement empêcher l'entrée incontrôlée de drogues inopportunes. Actuellement, faute de mécanismes centraux de contrôle, il faut souvent beaucoup de temps à l'Organe et aux gouvernements pour obtenir des éclaircissements sur les demandes d'importation suspectes et prendre les mesures de redressement qui s'imposent, et cette perte de temps est coûteuse. L'Organe tient à nouveau à rappeler aux gouvernements des pays africains que l'article 13 de la Convention de 1971 peut leur offrir une protection spéciale contre les importations de substances psychotropes inopportunes. S'ils informent le Secrétaire général qu'ils interdisent l'importation de l'une ou l'autre de ces substances, la charge du contrôle est dans une large mesure transférée aux pays exportateurs, qui sont tenus de prendre des mesures pour empêcher les exportations des substances prohibées. A ce jour, quatre pays africains seulement ont invoqué l'article 13.

72. L'Organe se félicite vivement de ce que le FNULAD exécute activement, dans un certain nombre de pays africains, des projets touchant la détection et la répression des infractions, la santé et l'éducation. Dans le cadre de certains de ces projets, un appui matériel lié aux services consultatifs de l'Organe est fourni, dans des domaines comme, par exemple, celui du contrôle pharmaceutique. La formule du Plan-cadre du FNULAD encourage aussi les gouvernements à créer des mécanismes spécialisés pour coordonner leurs activités en matière de drogue et planifier les stratégies nationales.

#### B. Asie de l'Est et du Sud-Est

73. Lors de la saison 1988/89, la production illicite d'opium en Asie du Sud-Est avait atteint environ 2 000 tonnes, soit deux fois plus qu'à la saison précédente. On estime qu'elle s'est maintenue à des niveaux à peu près aussi élevés pour la saison 1989/90.

74. Les projets régionaux actuellement exécutés par les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est portent notamment sur la formation à la détection et à la répression des infractions, la détection des drogues dans les liquides organiques, la prévention, le traitement et la réinsertion sociale. Le FNULAD a lancé une stratégie sous-régionale visant à établir un cadre dans lequel les pays d'Asie du Sud-Est, qui sont les plus gros producteurs d'opiacés illicites, pourront collaborer dans la surveillance de la production et du trafic illicites et enregistrer ainsi le maximum de succès dans leurs efforts pour réduire l'abus des drogues.

75. Profitant de l'essor commercial de la région, les trafiquants ont sensiblement augmenté les quantités d'héroïne qui franchissent la frontière sud de la Chine en direction de Macao et de Hong-kong. En 1989, quelque 560 kg d'héroïne ont été saisis, soit 200 % de plus que l'année précédente. En mars 1990, une saisie de 221 kg a été faite, dans le cadre d'une affaire dans laquelle étaient impliqués des trafiquants de divers pays de la région. L'abus d'héroïne dans les zones frontalières sud s'étend à d'autres parties de la Chine; dans la province du Yunnan, cet abus va de pair avec l'extension de l'infection VIH. Une campagne nationale a été lancée à la fin de 1989 pour lutter contre le trafic. Elle vise aussi à rendre obligatoire le traitement des toxicomanes.

76. L'héroïne, pour autant qu'elle fait l'objet d'un trafic vers Hong-kong, transite par la Thaïlande et est de plus en plus transportée par voie terrestre à travers la Chine. D'importantes quantités d'héroïne et d'autres drogues font l'objet d'un trafic vers l'Amérique du Nord et l'Australie. La production étant forte, le trafic d'héroïne porte sur de grosses quantités, comme le montre la saisie de 420 kg en septembre 1989. D'importantes quantités de cannabis en provenance des Philippines et de Thaïlande ont aussi été détectées. Le trafic a pris une telle ampleur qu'il serait impossible sans la participation de grands financiers. Outre qu'il a promulgué une législation prévoyant la saisie des avoirs tirés du trafic, le gouvernement négocie actuellement un certain nombre d'accords bilatéraux qui serviront de cadre à une coopération internationale plus étroite.

77. La facilité avec laquelle on peut se procurer de l'héroïne risque de réduire à néant les succès obtenus précédemment par le secteur de la réduction de la demande de drogues, qui a été développé au cours des deux dernières décennies. Selon le Central Registry of Drug Abuse, 1989 a été la quatrième année consécutive pour laquelle on a enregistré une diminution du nombre de nouveaux toxicomanes signalés. Il existe, tant au niveau gouvernemental qu'au niveau non gouvernemental, un vaste réseau avec des traitements très divers qui dessert maintenant à peu près le tiers de la population de toxicomanes connus.

78. Au Japon, la méthamphétamine, venue essentiellement des pays voisins, continue à faire l'objet d'abus. L'augmentation des quantités de cocaïne saisies (elles sont passées de 13 kg en 1989 à 70 kg au premier semestre de 1990) marque une évolution inquiétante.

79. Le pavot à opium et le cannabis continuent d'être cultivés dans la République démocratique populaire lao. Le pavot à opium est cultivé par les tribus montagnardes qui consomment l'opium, ce qui ne va pas sans soulever des problèmes d'abus de cette substance. Cependant, les saisies effectuées en dehors du pays montrent que la quantité d'opium produite dépasse la consommation intérieure. Une nouvelle législation promulguée en novembre 1989 établit des peines pour la vente d'opium, le trafic d'héroïne et la détention de drogue; son application témoignera de la volonté du gouvernement de lutter contre les activités illicites en matière de drogue. Des projets de développement, financés sur une base bilatérale ou multilatérale, ont été entrepris dans les zones de culture du pavot mais n'en sont encore qu'au stade initial. Il convient d'accorder un rang de priorité élevé aux consultations d'experts agricoles car la méthode de déboisement et de brûlage employée par les cultivateurs locaux de pavot a beaucoup endommagé l'environnement. Accentuée par un contrôle manifestement insuffisant des substances psychotropes, la facilité avec laquelle on peut se procurer des opiacés risque d'entraîner de graves problèmes d'abus dans le pays.

80. Des opiacés continuent d'être introduits en Malaisie malgré l'adoption et l'application énergique, par ce pays, d'une législation très stricte en matière de drogue. D'importantes saisies d'héroïne ont été faites en 1988 et 1989 et des laboratoires d'héroïne ont été repérés. Il semble que le trafic par mer se développe au moyen de bateaux de pêche qui font la navette entre le Myanmar, la Thaïlande et le nord de la Malaisie. L'abus d'héroïne pose le principal problème de toxicomanie et le nombre d'héroïnomanes est estimé à 100 000. On est en train de rénover le système de traitement et de réinsertion pour accroître sa capacité et répondre aux besoins correspondant aux divers stades de dépendance. Le gouvernement s'est fermement engagé dans une politique de lutte contre la drogue et a fourni des ressources à cette fin.

81. Le Myanmar reste la principale zone de production d'opiacés dans la région. Objet, au début d'une large publicité, le programme d'élimination des cultures de pavot avait en 1987 touché une superficie atteignant pas moins de 16 000 hectares mais, le rythme d'élimination ayant sensiblement baissé par la suite, les cultures n'ont été éliminées que sur 86 hectares en 1989. Ainsi, si l'on estime le rendement à 10 kg par hectare, on a, en 1989, empêché l'introduction dans le trafic illicite de moins d'une tonne d'opium contre 160 tonnes en 1987. Au premier semestre de 1990, quelque 48,5 hectares de cultures auraient été supprimés. Le fait que la production semble se poursuivre librement, par suite vraisemblablement de circonstances internes, préoccupe vivement l'Organe.

82. Les précurseurs 1/ qui traversent le pays en contrebande d'ouest en est continuent d'alimenter les raffineries d'héroïne, et les saisies faites à l'étranger témoignent d'une production considérable de cette drogue. Bien qu'un trafic à grande échelle se poursuive à travers la Thaïlande, la voie passant par la Chine et Hong-kong en direction d'autres pays est de plus en plus empruntée. En 1988, la législation sur les stupéfiants et les drogues dangereuses a été modifiée dans le sens notamment d'un durcissement des peines infligées pour les infractions liées au trafic de drogue. En 1989, le Comité central de lutte contre l'abus des drogues, créé en 1975 pour animer la campagne contre la drogue, a été réorganisé. Outre les programmes multisectoriels du FNULAD, lancés il y a plus de dix ans pour appuyer les efforts en matière de contrôle des drogues, le gouvernement indique qu'il a lancé un programme de développement rural intégré pour accélérer le développement économique et social des zones frontalières reculées; ce programme comprend des campagnes d'éducation destinées à détourner la population de la culture du pavot. Les autorités signalent aussi la création d'équipes spéciales, chargées de lutter contre le trafic de drogues dans les zones frontalières, en collaboration avec les pays voisins. Dans ce contexte, des arrangements ont été conclus avec la Thaïlande.

83. Malgré les mesures législatives et administratives ainsi prises par le gouvernement, l'accroissement de l'offre d'opiacés au cours des deux dernières décennies se fait sentir dans les pays voisins, et même sur d'autres continents. Le gouvernement peut punir avec la plus grande sévérité ceux qui contrôlent la production et le trafic de drogues et montrer qu'ils ne peuvent opérer impunément. L'importance de l'offre d'opiacés aura aussi, inmanquablement, des incidences négatives, qu'il s'agisse de réduire la demande ou d'empêcher la propagation de l'infection VIH, non seulement au Myanmar même avec ses 50 000 toxicomanes enregistrés, mais aussi dans les pays voisins.

84. On estime que la production d'opium en Thaïlande a été à peu près la même en 1990 qu'en 1989, soit environ 30 tonnes. Les laboratoires d'héroïne sont cependant restés actifs dans le pays, et 12 d'entre eux ont été détruits en 1989. La Thaïlande ayant un réseau de transport bien développé, son territoire est largement utilisé pour le trafic d'opiacés et de cannabis expédiés hors de la région. Les criminels arrêtés jouaient pour la plupart un rôle subalterne dans les organisations de trafiquants, et sont souvent des ressortissants de pays africains. Le projet de loi, non encore adopté, contre les auteurs d'infractions liées à la drogue, qui prévoit des peines pour association de malfaiteurs et contient des dispositions concernant la saisie des avoirs tirés du trafic de drogues, devrait viser ceux qui profitent le plus de ce trafic lucratif. Si cette loi est adoptée et appliquée avec toute la rigueur et toute la volonté politique nécessaires, elle constituera un très important instrument de lutte contre la drogue. L'Organe espère apprendre

bientôt l'entrée en vigueur de cette indispensable législation, qui est en suspens depuis un certain temps. Des problèmes de sécurité dans les zones frontalières ont, dans le passé, entravé les efforts faits pour désorganiser complètement le trafic, mais l'évolution politique récemment survenue dans ces zones devrait faciliter des réorientations positives.

85. A Bangkok, le grave problème d'abus d'héroïne a été accentué par l'extension concomitante rapide de l'infection VIH. Des programmes de traitement et de réinsertion allant des modèles religieux traditionnels aux modèles des communautés thérapeutiques modernes ont été mis au point au cours des dix dernières années. Le nombre de personnes qui en ont bénéficié a doublé, au cours de cette période, et nettement dépassé 60 000. Il est encourageant de noter que le nombre de toxicomanes nouvellement enregistrés a diminué et que l'âge moyen des toxicomanes augmente. Le projet de loi pour la réinsertion des toxicomanes prévoit une obligation de traitement et de rééducation. Des projets communautaires ont été lancés en 1987 dans des zones sélectionnées de la métropole de Bangkok, dont il s'agit de faire des zones exemptes de drogues. Bien qu'il soit difficile de coordonner les activités d'une large éventail d'organismes intéressés, l'ampleur des activités liées à la drogue dans la rue semble avoir sensiblement diminué. La consommation largement incontrôlée de substances psychotropes appelle l'attention urgente des autorités.

### C. Océanie

86. En Australie, la Campagne nationale contre l'abus des drogues, lancée en 1985, a été prolongée de trois ans (jusqu'à 1991) sur la recommandation d'une équipe d'évaluation. L'équipe s'est félicitée de l'approche nationale, qui était adaptable aux besoins locaux; parmi les succès relevés figuraient l'étroite coopération entre le Gouvernement fédéral et les gouvernements des Etats/territoires, et la relation d'interdépendance établie entre les programmes de réduction de la demande et les programmes de contrôle de l'offre. Une vaste gamme de services communautaires de prévention et de traitement sont disponibles. Les activités de recueil et d'évaluation des données ont été beaucoup améliorées, et deux centres nationaux de recherche ont été créés. Les drogues faisant l'objet d'abus sont l'héroïne, la cocaïne, les amphétamines et les hallucinogènes. On estime qu'entre 90 000 et 130 000 toxicomanes absorbent des drogues par injection, ce qui complique la lutte contre la propagation de l'infection VIH.

87. Les saisies de plusieurs kilogrammes d'héroïne, aux aéroports, témoignent de l'abondance de la récolte d'opium dans l'Asie du Sud-Est en 1990. Cet afflux d'héroïne est de mauvais augure pour la réduction de la demande. On continue à détecter des plantations de cannabis ainsi que des tentatives d'introduction en fraude de la cocaïne. Les abus d'amphétamine et d'éphédrine continuent. Une législation permettant la saisie des avoirs des trafiquants est en vigueur depuis 1987 et les institutions financières sont tenues de signaler les opérations monétaires portant sur des sommes importantes. L'Australie a négocié 25 accords d'assistance mutuelle avec d'autres pays pour faciliter la poursuite des trafiquants et l'échange d'éléments de preuve.

88. La Nouvelle-Zélande est utilisée comme point de transbordement dans le trafic de drogues. C'est ainsi qu'en février 1990, les autorités des Etats-Unis d'Amérique ont saisi 3 357 kg de cannabis en provenance de la Thaïlande via la Nouvelle-Zélande. Un groupe ministériel a été institué pour combattre les activités illicites liées à la drogue et coordonner les mesures



prises par les divers ministères concernés. La Nouvelle-Zélande a accueilli à l'intention des pays de la région du Pacifique-Sud des séminaires consacrés aux mesures de détection et de répression des infractions liées à la drogue, et a lancé une initiative pour établir une base de données régionale pour le Pacifique et améliorer ainsi la coopération entre les organismes de détection et de répression des infractions.

#### D. Asie méridionale

89. Sous l'égide de l'Association de coopération régionale d'Asie du Sud, des juristes ont entrepris d'harmoniser les législations relatives aux stupéfiants en vue de l'adoption d'une convention dans le cadre de laquelle les pays membres pourront s'entraider dans la lutte contre la drogue.

90. L'abus des drogues au Bangladesh est en augmentation et l'on a enregistré un trafic de transit accru pour l'héroïne et le cannabis. Selon des estimations, il y aurait à Dacca 50 000 toxicomanes, principalement des jeunes. L'ONU offre une assistance juridique au gouvernement pour lui permettre d'aligner sa législation relative aux stupéfiants sur les conventions pour le contrôle international des drogues. La législation adoptée en 1990 prévoit déjà des sanctions très strictes et comporte des dispositions autorisant l'examen des comptes en banque et des dossiers fiscaux des suspects. Il faudra, conformément à cette nouvelle législation, renforcer les capacités de détection et de répression. Pour faciliter la formulation et la mise en oeuvre des politiques, un organe national de contrôle des stupéfiants a été créé; il est présidé par la Première Dame du Bangladesh et des ministres compétents, membres du Cabinet, y siègent. Le Département du contrôle des stupéfiants, qui relève du secrétariat de la Présidence, centralise toutes les activités concernant la drogue et son réseau de services s'étend sur tout le pays. L'opinion publique est sensibilisée par l'intermédiaire des médias. Des organisations féminines, des organisations de jeunes et d'autres ONG sont également très actives.

91. Il semble que le trafic d'héroïne et de résine de cannabis entre le Proche et le Moyen-Orient via l'Inde et l'Europe se soit ralenti. A Bombay, New Delhi, Calcutta et Madras, points de sortie du trafic vers l'étranger, on a enregistré une incidence plus forte de l'abus d'héroïne chez les jeunes. Il existe aussi un trafic de cannabis en provenance du Népal. Il ressort des statistiques concernant les saisies qu'un important trafic de méthaqualone se poursuit vers les pays d'Afrique australe et qu'il existe des laboratoires clandestins en Inde même. Pour que les dispositions récemment introduites dans la législation sur les stupéfiants prennent tout leur effet, la procédure d'instruction, entre l'arrestation et la condamnation par les tribunaux, doit être menée rapidement. Qui plus est, il n'y aura de résultats sensibles que si tous les ministères et services compétents coordonnent leur action.

92. Les saisies d'opium dans les Etats autorisés à en produire à des fins licites indiquent que certaines quantités sont détournées de la culture licite. On a éliminé les cultures illicites de pavot dans le nord-est et le nord-ouest du pays et l'on s'est également efforcé d'enrayer l'extension des cultures de cannabis, surtout dans les Etats du nord-est et du sud. Dans le nord-est, la répression a été renforcée après la découverte d'un trafic d'héroïne et de cannabis vers le Bangladesh et la saisie de petites quantités d'héroïne en provenance du Myanmar. Des restrictions ont été apportées au transport et à l'entreposage d'anhydride acétique dans un rayon de 100 km à partir de la frontière avec le Myanmar. Vu que l'opium et ses précurseurs 1/

sont disponibles en Inde, et vu la demande illicite mondiale d'héroïne, il convient d'exercer une vigilance particulière pour prévenir le détournement d'opium licite vers la production illicite d'héroïne.

93. Un programme multisectoriel quinquennal financé par le FNULAD pour un montant de 20 millions de dollars est axé sur la modernisation de l'équipement technique et la formation du personnel chargé des diverses opérations de contrôle. Deux études importantes sur l'abus des drogues, dont l'une porte sur 33 villes, sont en voie d'achèvement. Selon les données limitées que l'on a déjà pu obtenir des services de traitement et de réadaptation, l'abus d'héroïne aurait atteint son point culminant il y a quelques années - compte non tenu, cependant, des toxicomanes qui n'ont pas accès à ces services. Des trousseaux d'analyse préliminaire ont été distribués aux services de répression; les laboratoires scientifiques de la police ont été modernisés et des séminaires de formation organisés à l'intention des experts et des chimistes légistes.

94. Au Népal, la production de cannabis et de résine de cannabis, écoulée clandestinement en Inde, se poursuit. On estime à 20 000 le nombre de toxicomanes. Ceux-ci consomment aussi de l'héroïne et de la cocaïne. En 1986 et 1987, des modifications ont été apportées à la législation de 1976 sur les stupéfiants qui prévoit désormais des peines plus sévères et la confiscation des biens acquis par le trafic illicite. Aucune indication sur l'efficacité de ces nouvelles dispositions n'a encore été donnée dans les rapports. Les organisations non gouvernementales contribuent activement aux programmes d'éducation comme aux programmes de traitement et de réadaptation.

95. L'héroïne en provenance de l'Inde et à destination de l'Ouest continue à transiter par Sri Lanka. Selon des estimations, on compterait, dans ce pays, 30 000 à 40 000 toxicomanes qui seraient essentiellement consommateurs d'héroïne et de cannabis. Le National Dangerous Drugs Control Board formule les politiques et coordonne l'action des services de contrôle des drogues. A Sri Lanka aussi, les organisations non gouvernementales prennent une part très active à l'éducation préventive, au traitement et à la réadaptation.

#### E. Proche et Moyen-Orient

96. L'évolution de la situation politique dans la région a entraîné celle des politiques nationales. Les nouvelles perspectives auront probablement des conséquences d'une grande portée pour la production et le trafic d'opiacés et de résine de cannabis, dont on continue à saisir de grandes quantités. Par contre, des substances psychotropes comme la fénétylline, les amphétamines et les barbituriques entrent clandestinement dans la région. Sans une coopération sous-régionale entre pays responsables de l'essentiel de la production et du trafic des drogues illicites, il ne peut y avoir de progrès véritables.

97. En Afghanistan, le gouvernement indique qu'en 1989 la production d'opium s'est élevée à 580 tonnes et que la culture du cannabis a occupé une superficie de plus de 1 400 hectares, contre 120 tonnes et 500 hectares, respectivement, en 1976. Le rapport confirme également que l'opium se cultive dans les provinces du nord-ouest et de l'ouest qui jouxtent le Pakistan, et qu'il existe aussi des laboratoires illicites d'héroïne dans les zones frontalières. Les divers groupes tribaux en conflit ne sont pas encore parvenus à un règlement politique d'ensemble. Une telle situation, compte tenu de la facilité avec laquelle il est possible de se procurer des armes modernes, a nécessairement pour effet de déstabiliser non seulement le pays, mais aussi la

région, et donc de favoriser l'accroissement de la production et du trafic de drogues. En vue du retour de quelque 5 millions de réfugiés, l'ONU exécute actuellement un programme coordonné d'aide humanitaire et économique massive pour appuyer les actions de secours et la reconstruction de ce pays ravagé par la guerre. Le FNULAD participe à ce programme et a obtenu l'adoption de mesures garantissant que cette assistance ne faciliterait ni directement ni indirectement la production de stupéfiants, puisque les cultivateurs d'opium se verront offrir de nouveaux moyens de subsistance.

98. Le gouvernement coordonne au plus haut niveau la campagne contre l'offre et la demande illicites de drogues. Il s'est déclaré prêt à coopérer avec tous les pays, dans et à l'intérieur de la région et à mettre à leur disposition toutes les informations en sa possession.

99. En septembre 1990, une mission de l'Organe s'est rendue en République islamique d'Iran. Cette initiative, la première de ce type depuis de nombreuses années, a été favorablement accueillie tant par l'Organe que par le Gouvernement iranien, car elle a ouvert la voie à l'exploration des domaines où une coopération régionale semble pouvoir être instaurée sous les auspices de l'ONU.

100. Le gouvernement applique strictement les mesures qu'il a prises pour interdire la culture du pavot à opium, qui est considérée comme un crime grave. Tout trafic de drogues est interdit. Les trafiquants en possession de plus de 30 g d'héroïne ou de 5 kg d'opium risquent la condamnation à mort et la confiscation de tous leurs biens. Cette politique a multiplié par cinq le prix de l'héroïne. La contrebande et le transit clandestin d'opium et d'héroïne, en provenance principalement du Pakistan et de l'Afghanistan, ne s'en poursuivent pas moins.

101. Les services de détection et de répression poursuivent la lutte contre le trafic aux frontières orientales de l'Iran. En 1990, près de 30 tonnes d'opium, plus d'une tonne d'héroïne, 6 tonnes de cannabis et plusieurs tonnes de diverses substances opioïdes ont été saisies. Une vaste campagne, dont le Président de la République islamique d'Iran coordonne les opérations, a pour cibles la contrebande dans les zones frontières et aussi le trafic à l'intérieur du pays. Elle comporte aussi, à titre hautement prioritaire, des programmes de réduction de la demande; il y aurait en effet environ 600 000 toxicomanes en Iran. Le gouvernement a lancé des campagnes visant à alerter l'opinion, ainsi que des programmes de traitement et de réadaptation destinés à compléter les activités de réduction de l'offre.

102. Favorable au renforcement de la collaboration régionale, le gouvernement a signé avec la Turquie et le Pakistan des accords pour instaurer une coopération bilatérale. Les autorités réitérent leur appui à un plan conçu pour déterminer les superficies consacrées à la culture de l'opium, dans la région, afin de prendre les contre-mesures appropriées. De hauts fonctionnaires ont informé la mission de l'Organe que l'Iran serait favorable à un resserrement de la coopération avec les pays voisins et à l'octroi par l'ONU d'une assistance qui leur permettrait de renforcer la détection et la répression.

103. Au Liban, la culture illicite de pavot à opium et de cannabis continue, ainsi que la production d'héroïne. Selon les rapports, le cannabis est cultivé chaque année sur une superficie estimée à quelque 16 000 ha. Du Liban, les drogues passent en contrebande dans divers pays de la région, en particulier l'Egypte, ainsi qu'en Europe et en Amérique du Nord. Une grande partie du trafic se fait par le biais du transport maritime en vrac. Il sera

difficile de freiner la montée de l'abus des drogues au Liban même et dans la région tant que l'on pourra se procurer sans difficulté de telles quantités de drogues. En outre, des entreprises libanaises criminelles installées au Brésil font entrer clandestinement de la cocaïne dans la région. La situation étant ce qu'elle est, les moyens d'action des services de répression sont limités.

104. En mars 1990, une mission de l'Organe s'est rendue au Pakistan. L'Organe remercie vivement le Gouvernement pakistanais de l'excellent esprit de coopération dont il a fait preuve pendant toute la durée de cette mission dont la tâche a ainsi été facilitée.

105. Les données concernant la culture illicite du pavot dans le nord-ouest du Pakistan varient mais il se pourrait que, les conditions météorologiques ayant été favorables en 1990, la récolte d'opium ait été un peu plus abondante qu'en 1989. La culture illicite du pavot se pratique surtout dans les zones habitées par les tribus. Les dispositions prises pour l'interdire sont appliquées dans les régions où les programmes de développement rural ont donné un certain résultat. Les campagnes organisées pour y mettre fin sont menées avec l'aide des chefs de tribu qui demandent aux cultivateurs de réduire ou de supprimer volontairement leurs cultures mais, selon les rapports, les cultures illicites ne sont détruites par épandage aérien qu'en dernier recours. Différents projets de remplacement des cultures et de développement rural, lancés il y a plus de 10 ans par le FNULAD et des organisations multilatérales et aussi en application d'accords bilatéraux, ont favorisé la production vivrière dans ces régions. Cependant, la quantité d'opiacés - qui continue d'être produite dans le pays et exportée clandestinement montre qu'il faut adopter une approche intégrée à long terme et que le gouvernement doit s'engager clairement à prolonger les activités de projet en même temps qu'il applique les mesures interdisant la culture du pavot.

106. Les laboratoires d'héroïne sont surtout implantés dans les zones habitées par les tribus, le long de la frontière afghane. Les précurseurs nécessaires 1/, comme l'anhydride acétique, y sont importés clandestinement d'Inde et de Chine. L'extrême mobilité de ces laboratoires de fortune, un terrain peu accessible, les conflits armés et les mouvements de population ajoutent encore aux difficultés que présente la détection de cette production et de ce trafic illicites. En 1989, quelque 8,5 tonnes d'héroïne, 6 tonnes d'opium et 10,5 tonnes de résine de cannabis ont été saisies; en outre, 4 laboratoires d'héroïne ont été détruits. En 1990, plusieurs saisies d'héroïne, d'environ 100 kg chacune, ont été opérées. Une nouvelle unité de détection et de répression, les Forces d'élite, a été créée en 1990 et chargée d'identifier les grands trafiquants, d'analyser les aspects financiers du trafic illicite et d'exécuter des opérations spéciales de répression dans les zones habitées par les tribus où se pratique la culture du pavot et se fabrique l'héroïne. Cette unité, si elle est soutenue au niveau politique le plus élevé, devrait être en mesure de perturber sérieusement le trafic illicite de drogues. Il faut réduire l'offre illicite d'opiacés dans le pays si l'on tient à y réduire la demande.

107. Sur les 2,5 millions de toxicomanes que compterait le pays, selon les estimations, plus d'un million consommeraient de l'héroïne, surtout les plus jeunes d'entre eux. Pour lutter avec succès contre l'abus de substances psychotropes, en particulier les benzodiazépines, il faudrait pouvoir contrôler la vente au détail de ces substances, ce qui suppose un renforcement de la législation et la présence d'un personnel qualifié. Pour sensibiliser le public à ce problème, des campagnes ont été lancées, auxquelles participent

activement des organisations non gouvernementales qui s'occupent par ailleurs de traitement et de réadaptation. Pour lutter efficacement contre le problème de la demande, il est essentiel de charger des experts d'évaluer l'incidence et les différentes formes de l'abus des drogues dans le pays. En outre, une approche concertée entre départements fédéraux et départements provinciaux s'impose, non seulement à l'égard du traitement et de la réadaptation mais aussi pour prendre des dispositions plus efficaces en matière de détection et de répression. Enfin, il faut absolument que les autorités chargées du contrôle des drogues dans le pays soient clairement identifiées et aient une action cohérente, malgré la vie politique mouvementée du pays, si l'on tient à ce qu'elles parviennent tant soit peu à enrayer le mal causé au peuple pakistanais par la production illicite, le trafic et l'abus des drogues.

108. En Turquie le contrôle - institué vers le milieu des années 70 - de la production licite de paille de pavot destinée à l'extraction des alcaloïdes s'est poursuivi efficacement, et il n'est pas produit d'opium dans le pays. La Turquie se trouve sur la "route des Balkans", voie terrestre du trafic d'héroïne en provenance du Proche et du Moyen-Orient et à destination de l'Europe. Les activités commerciales se développant, un plus grand nombre de camions TIR (qui ne sont pas soumis aux inspections douanières courantes) transportent des marchandises vers l'Europe. Plus du tiers des quantités de drogues saisies ayant été trouvé dans des véhicules de ce type, les autorisations de transport international de 193 entreprises ont été annulées en 1989. Cette année-là, les saisies ont dépassé la tonne pour l'héroïne et ont atteint près de 7 tonnes pour la résine de cannabis; 7 laboratoires de fortune ont été détectés le long des frontières orientales. La Turquie a maintenant signé des protocoles et des accords de coopération avec 13 pays.

#### F. Europe

109. A l'exception de l'Albanie, tous les pays européens sont parties à la Convention de 1961, mais neuf pays - l'Albanie, l'Autriche, la Belgique, l'Irlande, le Liechtenstein, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Roumanie et la Suisse - ne sont pas encore parties à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes. Bien que plusieurs Etats non parties aient continué à coopérer étroitement avec l'Organe, il a été impossible d'empêcher que de grandes quantités de substances psychotropes soient détournées d'Europe occidentale, plusieurs pays n'ayant pas encore mis en place les structures voulues pour contrôler efficacement le commerce international. Au 1er novembre 1990, seuls Chypre et l'Espagne étaient parties à la Convention de 1988 <sup>3/</sup>. L'Organe ne saurait trop insister sur le fait que l'adhésion à ces Conventions et leur application intégrale sont essentielles au fonctionnement efficace du système international de contrôle.

110. La mutation économique et politique en cours dans plusieurs pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est a pour effet d'intensifier fortement les mouvements de population, de biens, de services et de capitaux à l'intérieur et à l'extérieur de l'Europe. Il se pourrait que, de ce fait, des Etats, qui ne connaissaient pas de graves problèmes de drogue jusqu'à présent, deviennent plus vulnérables à l'abus et au trafic illicite. Les gouvernements de ces pays ont, à diverses reprises, lors de réunions internationales, fait part de la vive inquiétude que leur inspirait l'apparition de ces risques. Il faudrait que tous les pays intéressés coopèrent pour mettre au point des contre-mesures et les appliquer sans plus tarder. Aussi, l'Organe se félicite-t-il de la participation récente de plusieurs Etats d'Europe centrale et d'Europe de l'Est aux activités d'OIPC/Interpol, de leur coopération avec le Groupe Pompidou et aussi des activités qu'ils mènent en application de nombreux arrangements bilatéraux.

111. Selon des statistiques de saisie, fournies par les services européens de détection et de répression, la cocaïne entre clandestinement en Europe en quantité sans cesse croissante. En 1990, une seule saisie aux Pays-Bas a représenté près de la moitié des saisies (plus de six tonnes) opérées en Europe pendant toute l'année 1989. Les données sur les saisies montrent que la cocaïne a été raffinée principalement par des laboratoires clandestins en Amérique du Sud, et surtout en Colombie. Cependant, ces dernières années, quelques laboratoires clandestins qui raffinaient de la pâte de coca pour en faire de la cocaïne ont été découverts dans des pays de la Méditerranée occidentale. Il se pourrait fort bien que l'application dans les pays du continent américain de la législation restreignant les quantités de précurseurs disponibles 1/ entraîne la création, en Europe, de nouveaux laboratoires clandestins pour la conversion de la pâte de coca. Dans la plupart des pays européens, les précurseurs nécessaires 1/ sont produits industriellement, en grandes quantités, et il est facile de se les procurer. L'Organe est préoccupé par les rapports selon lesquels les exportations de ces substances vers l'Amérique du Sud sont en augmentation brutale et prie instamment les gouvernements et la Communauté économique européenne d'adopter rapidement les mesures de contrôle prévues à l'article 12 de la Convention de 1988. Il leur rappelle la résolution du Conseil économique et social et la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale par lesquelles ces deux organes recommandaient à tous les pays d'appliquer la convention dans la mesure où ils le pouvaient, avant même d'en devenir parties.

112. Les prix et la pureté de la cocaïne sont restés stables en Europe, contrairement à ce qui s'est produit aux Etats-Unis où, selon les rapports, les prix ont baissé en 1986 et 1987. En République fédérale d'Allemagne et au Royaume-Uni les prix ont même augmenté légèrement, en raison peut-être de l'importance des saisies effectuées en 1989 dans ces pays.

113. Les saisies de petites quantités de cocaïne sous forme de "crack" sont encore négligeables, encore qu'au Royaume-Uni leur nombre soit passé de 12 en 1987 à 139 en 1989. Cependant, il ne semble pas que l'abus de "crack" soit très répandu en Europe. Les données épidémiologiques sont encore rares, mais il y a lieu de penser que l'abus de cocaïne se répande actuellement dans la plupart des pays d'Europe occidentale. Cependant, un petit pourcentage seulement des personnes en contact avec les centres de traitement font abus de cocaïne. Les admissions dans les services hospitaliers d'urgence, par suite d'abus de cocaïne, n'ont pas été fréquentes et le nombre des décès dû à une surdose de cocaïne est resté limité.

114. Les quantités d'héroïne saisies en Europe en 1989 ont été, une fois de plus, supérieures à celles de l'année précédente, mais le nombre de saisies et de personnes impliquées a diminué. Les itinéraires du trafic à destination de l'Europe se sont modifiés ces dernières années. La détection et la répression ayant donné de bons résultats dans les aéroports européens, les trafiquants préfèrent de plus en plus souvent transporter les quantités importantes d'héroïne par la route. Il y a cinq ans, environ un tiers de l'héroïne saisie en Europe passait clandestinement par la "route des Balkans", mais cette proportion est passée aujourd'hui à plus des deux tiers. La quantité d'héroïne illicitement fournie par l'Asie du Sud-Est a encore diminué. C'est l'Asie du Sud-Ouest qui en est le principal fournisseur, l'héroïne en provenance de cette région représentant 80 % des saisies effectuées en Europe. Lors d'une réunion à Rome, en mars 1990, les ministres de l'intérieur des dix pays européens les plus touchés par les arrivages illicites d'héroïne acheminée par la "route des Balkans" ont décidé de renforcer la coopération régionale.

115. Les itinéraires devraient changer encore étant donné le resserrement des liens entre l'Europe de l'Est et l'Europe occidentale. On a relevé, depuis le début de 1988, une forte augmentation du nombre de saisie d'héroïne transitant par la Tchécoslovaquie, la Hongrie et la Roumanie.

116. Dans leur majorité, les décès liés à la consommation de drogue en Europe ont eu pour cause l'abus d'héroïne ou d'héroïne associée à des substances psychotropes. Il semblerait que le nombre d'héroïnomanes soit resté stable dans la plupart des pays d'Europe occidentale, mais leur âge moyen s'est élevé, ce qui donne à penser que le nombre de nouveaux toxicomanes baisse.

117. Encore que le trafic et l'abus de cannabis soient toujours répandus, les services de détection et de répression ont accordé au cannabis un degré de priorité moindre à partir du moment où les efforts ont été concentrés sur la lutte contre le trafic de cocaïne et d'héroïne.

118. On a constaté que l'abus d'amphétamine, répandu dans l'ensemble des pays scandinaves, augmentait en République fédérale d'Allemagne et au Royaume-Uni. La découverte récente de fabrication clandestine de MDMA ("ecstasy") dans plusieurs pays d'Europe indique une tendance nouvelle et dangereuse de l'abus de stimulants. La polytoxicomanie, par abus de tranquillisants, d'hypnotiques sédatifs et de stimulants de toute sorte - souvent absorbés avec de l'alcool - cause une inquiétude croissante, complique le traitement et contribue à l'augmentation du nombre de décès liés à la consommation de drogues dans un certain nombre de pays européens.

119. En 1990, les pays européens ont intensifié leur coopération dans la lutte contre l'abus des drogues et le trafic illicite. Ils ont conclu plusieurs accords bilatéraux entre eux et avec des pays non européens en vue d'autoriser, sur une base de réciprocité, la détection, le gel et la confiscation des produits tirés du trafic de drogues, appliquant ainsi plusieurs dispositions de la Convention de 1988.

120. Donnant suite au Plan d'action des pays nordiques, adopté en 1985, les Ministères de la santé et des affaires sociales, de la justice, de l'administration publique et de l'intérieur des pays nordiques ont adopté en janvier 1990 un programme en huit points destiné à favoriser la coopération entre les cinq pays. Les efforts des pays nordiques pour lutter contre l'abus des drogues ont été accompagnés d'une action dans le secteur social, sous la forme de mesures destinées à lutter contre le chômage des jeunes, à assurer leur intégration économique et sociale et à éviter l'exploitation des groupes économiquement et socialement vulnérables qui peuvent facilement devenir la cible des trafiquants.

121. Des campagnes d'information et de prévention dirigées aussi bien contre les drogues que contre l'alcool et associées à des programmes de traitement et de réadaptation ainsi qu'à toute une gamme de mesures sanitaires et sociales ont peut-être permis de stabiliser et même de faire reculer l'abus des drogues dans ces pays.

122. L'âge moyen des toxicomanes s'est élevé dans tous les pays nordiques et les recherches montrent que les jeunes s'intéressent maintenant moins à la drogue. En Suède, le nombre des conscrits qui font une première expérience de la drogue est environ deux fois moindre qu'en 1971 et l'on a observé une régression du même ordre chez les enfants d'âge scolaire. Les toxicomanes ont été de plus en plus nombreux à bénéficier d'un traitement ces dernières années

et l'abus des drogues absorbées par voie intraveineuse diminue. Le Danemark et la Suède sont parmi les rares pays européens dans lesquels le nombre des décès liés à la consommation de drogue a baissé ces dernières années. La Finlande n'a enregistré qu'occasionnellement des décès imputables à l'abus de drogues.

123. En Autriche, les textes de lois sur les substances psychotropes, en cours d'élaboration, devraient être prêts avant la fin de 1990, ce qui permettra à ce pays d'adhérer à la Convention de 1971. L'Organe verrait là une initiative des plus positives. En attendant, le gouvernement a décidé d'interdire l'utilisation du sécobarbital à des fins médicales pour contrecarrer un abus croissant de barbituriques. La polytoxicomanie est courante et environ 50 % des décès liés à la consommation de drogue ont eu pour cause l'absorption d'un mélange de sécobarbital et d'autres substances.

124. Le gouvernement a par ailleurs modifié la législation afin d'ériger en infraction le commerce ou la distribution, à des fins autres que médicales ou scientifiques, d'un médicament délivré sur ordonnance. Précédemment, la législation ne visait que les stupéfiants.

125. En décembre 1989, la France a institué un nouveau comité en vue de coordonner l'action entreprise par différents services publics et ministères, s'agissant aussi bien d'appliquer les lois sur les drogues que de prévenir l'abus. C'est aussi à l'initiative de la France que les 12 pays de la Communauté européenne ont créé le Comité européen de lutte antidrogue (CELAD), qui est chargé de coordonner l'action des Etats membres.

126. Une loi, promulguée en juillet 1990, fait obligation aux établissements financiers de signaler les opérations suspectes à un département spécifique du ministère de l'économie et des finances. Cette loi dispose en outre qu'un organisme, qui a de bonne foi levé le secret bancaire en ce qui concerne les affaires d'un de ses clients, ne peut être poursuivi ni au pénal ni au civil.

127. L'Organe note avec satisfaction que la France a maintenant mis pleinement en application le décret donnant pouvoir aux autorités de contrôler les substances psychotropes conformément aux dispositions de la Convention de 1971.

128. En République fédérale d'Allemagne, au cours d'une conférence nationale sur la drogue tenue en juin 1990, le gouvernement a adopté un plan de lutte contre l'abus des drogues, en accord avec les Etats fédéraux et les municipalités ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales. Ce plan met l'accent sur la réduction de la demande, la lutte contre le trafic illicite et l'amélioration de la coopération internationale. A cet égard, il introduit une définition assez large du terme "drogue", qu'il étend à d'autres substances comme l'alcool et le tabac, les conditions dans lesquelles la dépendance se développe étant considérées comme comparables. Le budget alloué aux ministères fédéraux compétents a plus que doublé en 1990 par rapport à l'année précédente.

129. Après deux années de débats parlementaires, une nouvelle législation a été adoptée en Italie. Alors que précédemment l'utilisation et la détention de petites quantités de drogues ne donnaient généralement pas lieu à des poursuites, la nouvelle loi prévoit des sanctions administratives et la condamnation à des peines de prison pour les récidivistes. Les dispositions de la nouvelle loi visent à améliorer les structures de traitement et de réadaptation et répondent aux préoccupations des autorités soucieuses avant tout de protéger les mineurs contre l'abus des drogues et la participation au trafic. Etant donné qu'en Italie l'infection VIH est, dans 70 % des cas,



causée par l'abus de drogue par voie intraveineuse, des sanctions administratives spéciales sont prévues pour combattre ce fléau. En outre, la nouvelle loi institue au niveau ministériel un comité présidé par le Premier Ministre et chargé de coordonner les politiques de contrôle des drogues. Le Parlement italien a aussi adopté des amendements à la loi antimafia, grâce auxquels les autorités compétentes disposent désormais d'instruments efficaces pour procéder à des investigations auprès des banques et sur les biens, et détecter ainsi les produits tirés du trafic de drogues.

130. Selon les rapports des Pays-Bas, des indicateurs comme la diminution du nombre des décès liés à la consommation, l'augmentation de l'âge moyen des toxicomanes et la stabilisation du nombre des toxicomanes depuis plusieurs années révèlent une tendance encourageante. Pour juguler l'abus des drogues on a surtout eu recours à des programmes d'éducation, de prévention et de traitement. En ce qui concerne la détection et la répression, on a surtout cherché à combattre le trafic de cocaïne et d'héroïne. Le droit pénal est conçu de façon à ce que l'administration puisse adopter, à l'égard des toxicomanes, une politique souple pour éviter qu'ils n'entrent dans la clandestinité et ne deviennent encore plus difficiles à intégrer dans la société. Il s'agit de toujours garder le contact avec les toxicomanes afin de les conseiller et de les traiter. Les autorités ont conclu que les programmes d'administration de méthadone et d'échange d'aiguilles avaient été un bon moyen d'entrer en rapport avec eux pour les traiter et, partant, freiner la propagation du SIDA. Le fait que moins de 10 % des malades du SIDA soient des toxicomanes est mis au crédit des politiques nationales en matière de santé et de drogue. L'Organe note toutefois que ces politiques ont aussi conduit à un accès facile au cannabis, qui est placé sous contrôle en vertu de la Convention de 1961, ainsi qu'à un afflux massif, aux Pays-Bas, de toxicomanes venus de pays voisins. Les autorités jugent le cannabis moins dangereux pour la santé publique.

131. En Pologne, on a trouvé plusieurs centaines de sujets séropositifs parmi les toxicomanes abusant d'un décocté de paille de pavot produit sur place et contenant des alcaloïdes. Les toxicomanes sont devenus les principaux porteurs de l'infection VIH. Les autorités sanitaires mettent actuellement en place des mesures de lutte contre la propagation du virus. Elles s'inquiètent de voir le pays devenir un lieu de fabrication illicite d'amphétamine destinée à l'exportation clandestine vers l'Europe de l'Ouest et l'Europe du Nord. Les autorités douanières et la police criminelle ont intercepté un certain nombre d'envois. Une coopération étroite s'instaure avec les autorités chargées de la répression, dans les pays de destination des expéditions illicites, afin d'empêcher le développement de ces activités.

132. En Espagne, 65 % des cas de SIDA sont, selon les rapports, causés par l'abus de drogues absorbées par voie intraveineuse. Le gouvernement a réagi en promulguant un décret qui autorise des centres surveillés directement par le gouvernement à traiter des toxicomanes au moyen de certains opiacés. En outre, des programmes offrent aux toxicomanes qui absorbent l'héroïne par voie intraveineuse la possibilité de se procurer des seringues jetables.

133. En Union des Républiques socialistes soviétiques, le nombre de toxicomanes a presque doublé au cours des cinq dernières années et s'élèverait actuellement, selon les estimations, à environ 140 000. Les infractions liées à la drogue représentent actuellement 1,5 % de toutes les infractions commises dans le pays. Tout tend à prouver que les trafiquants, en Union soviétique, sont de mieux en mieux organisés. Les services de détection et de répression

ont récemment démantelé plusieurs réseaux de malfaiteurs dans diverses régions du pays. De grandes quantités de drogues illicites, d'argent liquide, d'or, de bijoux et parfois d'armes à feu ont été saisies.

134. Les drogues les plus utilisées par les toxicomanes sont le cannabis, certains opiacés et des médicaments obtenus localement sur ordonnance médicale. Les services de répression poursuivent la lutte contre la production illicite locale et font détruire les petites plantations de pavot et de plantes de cannabis ainsi que le cannabis à l'état sauvage. Ils ont découvert plusieurs laboratoires clandestins où des chimistes professionnels fabriquaient des drogues de synthèse qui étaient ensuite vendues aux trafiquants à des prix élevés.

135. Les drogues proviennent surtout de sources locales mais aussi, en petites quantités, de la contrebande. Les autorités douanières s'efforcent de prévenir la contrebande d'opium afghan, pratiquée par des Soviétiques et des étrangers. Les trafiquants internationaux ne semblent pas avoir, jusqu'à présent, réussi à établir des contacts durables à l'intérieur de l'Union soviétique. Cette situation pourrait changer si le rouble devient pleinement convertible. Les peines prévues pour la contrebande de drogues sont maintenant plus lourdes : les trafiquants risquent désormais jusqu'à 15 ans d'emprisonnement et la confiscation de leurs biens. Les toxicomanes qui refusent le traitement y sont soumis de force.

136. Les trafiquants internationaux continuent à faire transiter illicitement les drogues à destination de l'Europe occidentale par le territoire soviétique, en profitant du grand volume des cargaisons expédiées par conteneur. Le service des douanes prend actuellement des mesures pour prévenir ce trafic mais l'équipement des postes de douane laisse beaucoup à désirer.

137. Le Royaume-Uni a lancé une nouvelle campagne nationale qui recouvre trois campagnes régionales axées sur des problèmes locaux. L'une d'entre elles vise plus particulièrement à endiguer l'abus de cocaïne dans les régions où l'on estime pouvoir se procurer facilement cette drogue. Des opérations de détection et de répression bien menées ont permis de rendre l'héroïne moins accessible, particulièrement en Ecosse. Mais, les consommateurs se sont reportés sur la buprénorphine et le témazépam, substances qui sont détournées du commerce de détail par vol ou falsification d'ordonnances.

138. Des équipes spéciales ont été créées au niveau local pour mieux renforcer l'action antidrogue communautaire et encourager les parents, les entreprises locales et les groupes communautaires à jouer un rôle concret dans la prévention de l'abus des drogues. La mise en place de base de données régionales permettra aux autorités sanitaires d'axer le développement des services antidrogues sur la satisfaction de besoins en évolution, tout en surveillant l'utilisation de ces services et en fournissant une aide et des conseils pour réduire le risque de transmission du VIH.

139. Le Gouvernement britannique a décidé de créer une équipe spéciale, composée d'experts de l'éducation, de la médecine, des services de détection et de répression et de la publicité, et chargée de conseiller les pays en développement sur les mesures à prendre en vue de réduire la demande de drogue. Plus de 20 pays ont déjà sollicité cette forme d'assistance et de formation. Au niveau international, le Royaume-Uni a organisé à Londres, en avril 1990, un Sommet ministériel mondial sur la réduction de la demande de drogues et la lutte contre la cocaïne.

### G. Amérique du Nord

140. Au Canada, le cannabis et ses dérivés restent les drogues illicites les plus fréquemment consommées dans la plupart des régions. Provenant de sources étrangères illicites ou cultivées sur place, elles sont disponibles en grandes quantités. Il a été mis fin à de nombreuses cultures hydroponiques illicites. Le cannabis importé en fraude rentre de plus en plus souvent au Canada par mer, en chargements importants.

141. La cocaïne demeure l'une des drogues les plus largement consommées. Dans de nombreuses régions, on peut se procurer très facilement aussi bien de la cocaïne que du "crack". En provenance d'Amérique du Sud, la cocaïne transite par les Etats-Unis ou est aussi, de plus en plus souvent, introduite directement au Canada.

142. C'est surtout dans les grands centres urbains que l'héroïne fait l'objet d'abus. L'Asie du Sud-Est demeure le principal fournisseur des régions de l'Ouest alors que l'Asie du Sud-Est et du Sud-Ouest assurent l'approvisionnement régulier de l'Est du pays. Dans certaines régions, les "shooting galleries" (lieux de rencontre des toxicomanes qui se piquent) jouent un rôle de plus en plus important dans le trafic et l'abus d'héroïne, ce qui augmente les risques de propagation du SIDA.

143. Le détournement de produits pharmaceutiques licites demeure un problème qui, sans être aussi grave, n'en est pas moins très fréquent. L'éphédrine, la pentazocine et le méthylphénidate figurent parmi les substances psychotropes faisant le plus souvent l'objet d'abus, mais on peut également citer le LSD, la méthamphétamine, la MDMA ("ecstasy") et la phencyclidine ("PCP"). Une enquête a fait apparaître une tendance inquiétante à l'augmentation de l'abus des drogues chez les femmes de 18 à 29 ans.

144. Au Canada, le trafic de drogues continue à être contrôlé par des étrangers. Un autre aspect important de l'ensemble du phénomène est l'utilisation du pays comme zone de transit. Les responsables canadiens craignent que les pressions croissantes exercées par les Etats-Unis et leurs voisins du sud en vue de bloquer les itinéraires traditionnels, notamment pour la cocaïne, ne transforment de plus en plus le Canada en zone de transit pour les drogues destinées aux Etats-Unis. Ces responsables estiment que la quantité de cocaïne qui transite ainsi est deux fois plus importante que la quantité consommée sur place.

145. En 1990, le Canada est parvenu à mi-parcours dans sa stratégie quinquennale antidrogue intitulée "Action on Drug Abuse", qui est axée sur l'action communautaire, l'éducation et les activités de réduction de la demande.

146. Sur le plan international, le Canada continue de coopérer avec un certain nombre de pays, notamment des pays producteurs et de transit d'Amérique latine et des Caraïbes, dans les domaines de la détection et de la répression, de la formation et de l'aide technique, ainsi qu'avec les Etats-Unis dans des activités d'interception et de police. Les pouvoirs publics recherchent actuellement des moyens de remonter jusqu'à la source de l'argent blanchi en provenance du trafic de drogues car un rapport établi conjointement par le Canada et les Etats-Unis a révélé que des centaines de millions de dollars ainsi blanchis passaient chaque année du second pays dans le premier.

147. Aux Etats-Unis d'Amérique, l'abus de drogues de divers types continue d'être très répandu et pose, selon les autorités, un problème intérieur grave. S'y attaquer est donc une des grandes priorités nationales. La violence liée à la drogue a atteint des niveaux sans précédent dans de nombreux centres urbains. L'abus des drogues cause non seulement des souffrances humaines indicibles mais a aussi un coût socio-économique évalué à plus de 60 milliards de dollars par an, soit six fois plus qu'en 1984. L'abus des drogues absorbées par voie intraveineuse est l'une des causes principales de la propagation du SIDA dans le pays.

148. Selon les autorités, le trafic et l'abus de cocaïne constituent l'un des aspects les plus graves du problème. Cependant, l'abus de cette drogue, dont la consommation - notamment sous forme de "crack" - avait, au cours des dernières années, augmenté au point d'atteindre des niveaux sans précédent, semble en voie de diminution.

149. L'intensification des efforts de détection, de répression et d'interception semble rendre la cocaïne moins accessible aux Etats-Unis; les prix ont considérablement augmenté et les niveaux de pureté baissés. Parallèlement, on a constaté une diminution du nombre des hospitalisations d'urgence et des décès liés à l'abus de cocaïne. Selon les résultats déjà divulgués d'une grande enquête nationale en cours, le nombre d'élèves des écoles secondaires du deuxième cycle consommant des drogues illicites a diminué, ce qui confirme la tendance relevée l'année passée, qui indiquait déjà une baisse de la consommation occasionnelle.

150. L'abus de cannabis reste important. Cette drogue est importée illicitement dans le pays ou, de plus en plus souvent, produite sur place. Les autorités fédérales et celles des Etats coordonnent leur action pour éradiquer cette culture illicite.

151. Il ressort des statistiques de saisie que l'héroïne en provenance d'Asie du Sud-Est représente maintenant jusqu'à 50 % de la quantité totale d'héroïne trouvée aux Etats-Unis; 30 % viendraient du Mexique, le Guatemala devenant aussi une source de plus en plus importante. Des récoltes particulièrement abondantes dans le "Triangle d'Or" de l'Asie du Sud-Est ont eu pour effet de gonfler l'offre aux Etats-Unis; le degré de pureté peut atteindre jusqu'à 50 % et le prix de la drogue au détail a diminué de moitié. Du fait du prix relativement faible de la drogue, le trafic s'est notablement étendu dans le pays. Les autorités craignent que l'attention que l'on accorde au problème de l'abus de cocaïne ne fasse oublier la possibilité d'une extension de l'abus d'héroïne.

152. L'abus de méthamphétamine est un problème important dans de nombreuses régions, notamment dans l'ouest du pays. Cette substance est pour l'essentiel fabriquée localement par des moyens clandestins. Les autorités s'inquiètent de plus en plus de la progression de l'abus de la forme de méthamphétamine connue sous le nom de "ice", qui est importée en fraude aux Etats-Unis ou fabriquée sur place. Le succès croissant, semble-t-il, des opérations visant à mettre fin à l'importation en contrebande de cocaïne pourrait en effet entraîner une augmentation de la demande d'autres stimulants fabriqués illicitement dans le pays, comme la méthamphétamine et le LSD.

153. La stratégie nationale antidrogue de 1990 continue à mettre l'accent sur la responsabilité tant des consommateurs que des trafiquants. Cette stratégie expose en détail les activités entreprises par les pouvoirs publics pour lutter contre l'abus des drogues. Reconnaisant le rôle important des Etats

et des autorités municipales, cette stratégie prévoit un renforcement de l'appui qui leur est apporté et encourage la mise au point de programmes locaux portant sur tous les aspects du problème. Les objectifs énoncés sont d'intensifier l'action d'interception et de répression, d'opérer des changements pour améliorer la coopération entre les organismes fédéraux, d'apporter une aide, à titre prioritaire, aux zones où le trafic de drogue est très intense, de doter les tribunaux et les prisons de moyens plus importants et d'étendre les opérations d'analyse de drogues.

154. On a créé un réseau pour la répression des délits financiers, réseau de collecte et d'analyse d'informations provenant de sources multiples qui s'étend à l'administration tout entière et a pour but de faciliter la découverte des opérations de blanchiment de fonds et autres délits financiers, les enquêtes et les poursuites.

155. Les Etats-Unis continuent de coopérer avec de nombreux pays, sur une base bilatérale ou multilatérale, comme le montre notamment la Déclaration de Cartagena mentionnée au paragraphe 164. Il convient de noter tout particulièrement l'action entreprise en collaboration avec un certain nombre de pays, qui a permis de retrouver la trace, dans des banques des Etats-Unis, de plusieurs centaines de millions de dollars en provenance du trafic de drogues et de geler ces fonds. Pour améliorer le contrôle des précurseurs 1/ les Etats-Unis coopèrent avec d'autres pays, notamment en essayant d'harmoniser les législations dans tout l'hémisphère ouest.

156. Le Gouvernement du Mexique a réaffirmé que la guerre qu'il mène actuellement contre le trafic de drogues vise à défendre la sécurité nationale du pays et la santé de ses citoyens. L'importance qu'il attache à un contrôle global des drogues a été illustrée par l'accroissement considérable des ressources humaines et financières allouées à la campagne antidrogue. Les autorités mettent l'accent sur les activités visant à prévenir les abus. L'abus de cannabis est répandu dans le Mexique tout entier, mais l'abus de cocaïne et d'héroïne semble rester faible.

157. Le pavot à opium et le cannabis que l'on trouve dans le pays sont, pour l'essentiel, cultivés par de petits agriculteurs. Pour contrer les efforts d'éradication, les trafiquants ont appris à ces agriculteurs à dissimuler leurs champs, à laver les plantes sur lesquelles de l'herbicide a été pulvérisé et à préparer des couches de semis qui permettent de replanter immédiatement les champs détruits. En juin 1990, le Ministère de la justice a mené, avant la saison des plantations, une campagne nationale qui a permis de détruire les jeunes plantes ainsi que les semis qui étaient prêts à être replantés dans les champs.

158. Les modifications apportées au Code pénal fédéral du Mexique ont eu pour effet d'alourdir les sanctions prévues pour les infractions liées à la drogue et d'allonger les peines de prison infligées aux fonctionnaires reconnus coupables sans que ceux-ci aient la possibilité de bénéficier d'une libération conditionnelle. La législation récemment adoptée, en ce qui concerne la saisie des avoirs acquis par le trafic de drogues, est strictement appliquée.

159. Au cours de la période d'octobre 1989 à août 1990, les autorités ont saisi quelque 418 tonnes de cannabis, 32 tonnes de cocaïne, 152 kg d'opium, 116 kg d'héroïne et des milliers d'unités de dosage d'autres dépresseurs et stimulants.

160. Au cours de l'année passée, les autorités mexicaines ont considérablement perturbé les activités de plusieurs organisations de trafiquants et arrêté un certain nombre de leurs membres très connus. Les vastes opérations de détection et de répression menées le long des frontières nord et sud du pays ont permis de saisir d'importantes quantités de drogues, notamment de cocaïne. Le gouvernement s'emploie à intensifier la coopération avec les pays limitrophes ainsi qu'avec d'autres pays de la région.

#### H. Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes

161. L'année 1990 a été une année cruciale dans la lutte pour l'élimination du trafic de drogues dans l'Amérique latine tout entière. S'inspirant de l'exemple des pays andins, d'autres pays d'Amérique du Sud ont renforcé leur action contre les trafiquants de drogue en appliquant leur législation nationale avec une énergie nouvelle et en renforçant la coopération régionale et internationale.

162. Les populations des pays andins ont relevé le défi posé aux institutions démocratiques par les terroristes de la drogue, en réaffirmant les valeurs et les principes de la démocratie. Les présidents nouvellement élus de la Colombie et du Pérou ont réaffirmé la détermination de leurs gouvernements à démanteler les organisations de trafiquants et à éliminer complètement la menace que celles-ci font peser sur la société latino-américaine.

163. Les saisies de cocaïne ont été plus nombreuses que jamais. De grands trafiquants ont été capturés, incarcérés et, parfois, extradés en vue d'être traduits en justice. Les actions menées par les gouvernements des pays andins ont profondément perturbé les activités des associations de trafiquants de drogues et des groupes isolés engagés dans une campagne de violence et de terreur contre les institutions démocratiques.

164. En février 1990, les présidents de la Bolivie, de la Colombie, des Etats-Unis d'Amérique et du Pérou se sont réunis à Cartagena (Colombie). Dans la Déclaration qu'ils ont publiée à l'issue de cette réunion, ces présidents se sont engagés à appliquer un plan d'action qui prévoit notamment un durcissement de la répression, un renforcement du contrôle des précurseurs 1/ et de la lutte contre le blanchiment de l'argent et le trafic illicite, ainsi qu'un élargissement de l'action visant à réduire la demande dans les pays consommateurs.

165. Au niveau régional, le Parlement andin, composé de représentants de la Bolivie, de la Colombie, de l'Equateur, du Pérou et du Venezuela, a adopté la Déclaration de Cochabamba qui met l'accent sur la nécessité d'offrir aux planteurs de coca d'autres débouchés économiques.

166. Parallèlement, la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des Etats américains (OEA), qui a tenu sa septième session ordinaire en 1990, a entrepris des activités concrètes visant à intensifier les liens - dans le domaine du renseignement comme dans celui de la prévention - entre les autorités chargées dans chaque pays de la lutte antidrogue. En outre, conformément à l'article 12 de la Convention de 1988 et au programme de la CICAD, un groupe d'experts s'est réuni en 1990 pour jeter les bases d'un système interaméricain de contrôle des précurseurs 1/, des produits chimiques essentiels et du matériel utilisé dans la fabrication de stupéfiants ou de substances psychotropes. La recommandation formulée par ce groupe d'experts a été adoptée par l'OEA en juin 1990.

167. Ces signes sont certes encourageants mais les succès de l'année ont été atténués par des tendances négatives. Ainsi, la production de cocaïne n'a cessé d'augmenter cependant que la culture du cocaïer s'étendait à des zones où elle n'était précédemment pas pratiquée. Son extension à des zones reculées du bassin amazonien compromet non seulement l'efficacité des programmes d'éradication mais aussi l'équilibre écologique de cette région vitale. Des groupes de guérilleros continuent à protéger les trafiquants et les agriculteurs, contre des armes et de l'argent. La présence de guérilleros facilite les opérations des trafiquants en entravant l'action des pouvoirs publics et les programmes d'éradication. Une culture importante du cocaïer est donc gravement préjudiciable à tout effort de développement économique, notamment aux activités axées sur l'exportation.

168. L'abus des drogues semble être en grande partie fonction de la facilité avec laquelle on peut se procurer celles-ci dans la région. L'augmentation du trafic de cocaïne a entraîné un accroissement de la consommation intérieure parmi les jeunes des classes tant élevées que moyennes. Les jeunes consommateurs moins nantis inhalent des vapeurs de colle ou de solvants. La consommation de pâte de coca, fumée en association avec le cannabis, et de cocaïne sous forme de "crack", a augmenté dans les zones de production. L'abus de cannabis demeure répandu. On a aussi relevé une tendance nouvelle, à savoir l'augmentation alarmante de la consommation de substances psychotropes - dépresseurs aussi bien que stimulants - qu'il est possible de se procurer facilement et à bas prix. Les ressources allouées pour la lutte contre l'abus des drogues ne permettent pas un renforcement des programmes de traitement, à la mesure de l'aggravation du problème.

169. L'augmentation du trafic de cocaïne préoccupe beaucoup les autorités de l'Argentine dont les ports sont utilisés par les trafiquants pour expédier leurs chargements illicites vers l'Europe et, dans une moindre mesure, vers les Etats-Unis. Cette augmentation du trafic illicite a aussi stimulé la consommation intérieure de cocaïne et de pâte de coca alors que la consommation de cannabis semble avoir diminué.

170. En Bolivie, malgré les efforts des autorités, la culture du cocaïer et la production de cocaïne demeurent source de graves préoccupations.

171. La loi détaillée sur le contrôle des drogues, promulguée en juillet 1988, interdit toute production de coca supérieure aux quantités nécessaires pour les usages médicaux traditionnels et rituels. Elle définit une "zone traditionnelle" d'environ 12 000 ha et prévoit une réduction des surfaces actuellement cultivées par élimination de 5 000 à 8 000 ha par an. Les autorités n'ont pas été en mesure d'appliquer cette loi de façon systématique en 1989, mais l'objectif minimum de 5 000 ha à éliminer a été atteint pendant la première moitié de 1990.

172. Pendant le dernier trimestre de 1989, les autorités boliviennes ont publié une réglementation tendant à faciliter la saisie des avoirs des trafiquants. La détection des nombreuses pistes d'atterrissage illégales utilisées par ces derniers exige un matériel important. Le gouvernement espère recevoir l'aide nécessaire pour mettre en place au moins deux installations de communications radar supplémentaires sur les 7 000 km de la frontière orientale du pays.

173. La consommation de cocaïne continue d'augmenter chez les jeunes qui fument notamment de plus en plus de pâte de coca. Les efforts faits pour contrôler ces abus ont été entravés par le manque de ressources financières.

Les autorités boliviennes et l'Organisation panaméricaine de la santé mènent actuellement une étude épidémiologique pour déterminer avec plus de précision l'étendue de l'abus des drogues.

174. Le Brésil est très exposé car les trafiquants colombiens tendent de plus en plus à déplacer leurs centres d'opération vers la région amazonienne pour échapper à l'action de répression menée en Colombie voisine. C'est dans cette région que prospère l'"epadu", variété brésilienne de cocaïer dont la culture par les tribus indiennes est vivement encouragée par les trafiquants colombiens qui l'utilisent en remplacement de la feuille de coca péruvienne. La culture du cannabis demeure aussi importante dans ce pays, notamment dans les Etats du Nord-Ouest.

175. Les trafiquants s'adresseraient au marché brésilien licite pour approvisionner en précurseurs 1/ leurs laboratoires situés le long de la frontière brésilienne. En 1989, le Brésil a entrepris des programmes d'éradication du cocaïer et de la plante de cannabis. De très nombreux champs de cocaïers ont été détruits dans cinq régions de l'Etat d'Amazonas. Vu le succès de cette opération (la troisième de ce type), les autorités estiment que la culture du cocaïer a sensiblement diminué. Toutefois, la consommation de cocaïne et de "crack" est en augmentation constante, notamment dans les grandes métropoles et les régions d'exploitation aurifère.

176. Le nouveau président brésilien a personnellement lancé une campagne antidrogue. L'un des principaux éléments de cette campagne sera le renforcement des programmes d'éducation dans les écoles. Un projet de loi tendant à contrôler un plus grand nombre de précurseurs 1/ et d'autres produits chimiques a été soumis au Congrès.

177. Les deux dernières années ont été cruciales dans la lutte que la Colombie a engagée contre les trafiquants de drogue. Après que le Président Barco eut déclaré la guerre à la drogue en 1988, le gouvernement a consacré l'essentiel de ses ressources, tant humaines que matérielles, à la capture des principaux trafiquants et à la destruction de leurs installations clandestines. Lorsque ces trafiquants ont voulu contrer l'action des pouvoirs publics en redoublant de violence, les autorités ont riposté en adoptant une série de décrets d'urgence qui leur permettaient d'accélérer la procédure d'extradition, de saisir les avoirs des trafiquants, de prolonger la garde à vue et de faire intervenir l'armée.

178. Les résultats obtenus au cours de cette première phase de la guerre contre les trafiquants de drogues sont impressionnants. En 1989 et au cours du premier trimestre de 1990, les autorités ont saisi quelque 39 tonnes de cocaïne et 9 tonnes de cocaïne base, détruit 488 laboratoires et confisqué d'importantes quantités de précurseurs 1/. En outre, 12 grands trafiquants ont été extradés vers les Etats-Unis où ils seront traduits en justice.

179. Pour obtenir ces résultats, la Colombie a dû payer un lourd tribut. Les trafiquants de drogue ont multiplié les actes de violence et de destruction. Ils ont tenté d'intimider les fonctionnaires de l'ordre judiciaire et en ont même assassiné un grand nombre. Disposant de vastes ressources, ils ont recruté des mercenaires dans le monde entier et ont acquis des armes perfectionnées pour perpétrer leurs actes de violence. Encore qu'on puisse difficilement l'évaluer, le nombre des individus armés qui sont à la solde des organisations de trafic de drogues semble être très élevé aussi bien dans les zones rurales que dans les zones urbaines.



180. La culture du cocaïer a légèrement diminué en Colombie, notamment dans les zones de culture traditionnelle de Cauca et Guaviare. Cette tendance est imputable à des facteurs tels que le succès des programmes de remplacement des cultures, la baisse des prix, les risques encourus par les agriculteurs et l'efficacité plus grande du contrôle exercé par les autorités. La production de cannabis a sensiblement diminué dans les zones de culture traditionnelle.

181. La saisie de 955 kg de morphine en février 1990 confirme les liens qui existent entre les trafiquants de cocaïne colombiens et les trafiquants d'héroïne qui opèrent en Asie du Sud-Est. Les trafiquants colombiens offrent à ces derniers de l'argent et la possibilité d'utiliser leurs circuits d'acheminement de la cocaïne vers les Etats-Unis en échange d'une part du réseau mondial de distribution des drogues.

182. Afin d'améliorer la coordination entre les organes de l'Administration chargés des programmes d'éradication et de remplacement des cultures, le Gouvernement colombien a créé, en mars 1990, un nouveau service au sein du Ministère de la justice.

183. La communauté internationale - notamment l'Europe et les Etats-Unis d'Amérique - a manifesté concrètement sa solidarité avec la Colombie en appuyant la lutte de ce pays contre les trafiquants de drogue. A l'occasion du Sommet de Cartagena, les Présidents de la Colombie et des Etats-Unis ont examiné un plan d'aide supplémentaire qui permettrait au Gouvernement colombien de lancer de nouveaux projets d'éradication et d'industrialisation.

184. Du fait de sa proximité avec la Colombie, l'Equateur est en train de devenir une zone de transit cruciale pour le trafic illicite de précurseurs 1/ comme de stupéfiants. Les trafiquants colombiens introduisent en fraude, en Colombie, des produits chimiques achetés sur le marché licite équatorien et utilisent le territoire équatorien pour expédier des drogues vers l'Amérique du Nord. Selon les estimations, 35 à 50 tonnes de cocaïne transiteraient chaque année par l'Equateur.

185. Par suite de la guerre que les autorités colombiennes livrent aux trafiquants de drogues, ces derniers ont transféré de Colombie en Equateur certains de leurs laboratoires de transformation de la coca et ont encouragé la culture du cocaïer dans les provinces septentrionales situées le long de la frontière entre les deux pays. En 1989, les forces équatoriennes ont détruit plusieurs laboratoires et arraché quelque 81 000 plantes de cannabis. Le blanchiment de l'argent est une source supplémentaire de préoccupation en Equateur.

186. Une nouvelle réglementation édictée en mars 1989 a subordonné l'importation des produits chimiques couramment utilisés pour la fabrication de la cocaïne à l'obtention préalable d'une licence. Un système de bases de données répertoriant tous les importateurs licites de précurseurs 1/ a été définitivement mis au point en 1990.

187. Pour écarter la menace posée par le trafic de drogues, des amendements à la Constitution et un nouveau projet de loi ont été présentés au Parlement qui les examinera en 1990. Ces nouvelles dispositions visent à renforcer les mesures de contrôle financier et de répression en édictant des sanctions plus sévères et en modifiant la législation relative au secret bancaire.

188. A la fin de 1989, l'Equateur a expulsé vers la Colombie plusieurs trafiquants ressortissants de ce pays. A ce propos, le gouvernement a déclaré que le pays ne deviendrait pas un refuge pour les trafiquants de drogues

d'Amérique du Sud. Le gouvernement a aussi, après enquête, démis de leurs fonctions un certain nombre de juges et de fonctionnaires des services de détection et de répression lorsqu'il fut établi qu'ils avaient été mêlés à des activités liées à la drogue.

189. Le cocaïer continue d'être largement cultivé sur de vastes superficies au Pérou, plus de 65 % de ces cultures étant concentrées dans la vallée du Haut Huallaga où les trafiquants colombiens exercent une puissante influence économique et politique. La présence de groupes de guérilleros complique encore la tâche des services de détection et de répression.

190. La culture du cocaïer menace l'équilibre écologique de vastes régions du pays. Sept millions d'hectares ont été déboisés dans la partie centrale de la vallée du Huallaga à la suite d'abattages effectués sans discernement pour étendre les cultures de cocaïers. De plus, les déchets chimiques de la fabrication illicite de cocaïne, qui sont déversés dans la rivière Huallaga, causent de graves dommages à l'environnement.

191. Les programmes d'éradication manuelle ont été suspendus de février 1989 à mars 1990 en raison de l'escalade de la violence et du terrorisme. Pour faire face au double problème que posent le trafic de drogues et le terrorisme, le Gouvernement péruvien a décidé d'adopter deux stratégies différentes mais complémentaires : renforcer l'action de contrôle en patrouillant le territoire national et attirer si possible des capitaux internationaux pour offrir d'autres débouchés économiques dans les zones de production de coca.

192. Au cours du premier trimestre de 1990, une nouvelle base militaire a été ouverte, dans la vallée du Haut Huallaga, avec l'appui financier et technique des Etats-Unis d'Amérique. La présence de cette base permettra aux forces gouvernementales d'aider les cultivateurs à appliquer les programmes d'éradication volontaire.

193. Le nouveau président a annoncé qu'il offrirait aux agriculteurs les prix du marché pour les cultures de substitution et améliorerait l'état des routes pour faciliter la commercialisation des produits. Le Gouvernement péruvien a également signé des accords avec des sociétés multinationales afin de mettre en valeur les ressources minières de la vallée du Haut Huallaga.

194. On estime que d'importantes quantités de cocaïne, acheminées en contrebande vers les Etats-Unis et l'Europe, transitent par le Venezuela. Il semble également que le pays serve de territoire de transit pour les précurseurs 1/ destinés à la Colombie. Des programmes à petite échelle d'éradication du cannabis ont été exécutés. On ne connaît pas l'étendue de l'abus des drogues dans le pays mais les saisies de pâte de coca ont considérablement augmenté.

195. Les trafiquants continuent de développer leurs opérations en Amérique centrale par suite du renforcement des contrôles et de l'intensification des actions de répression dans plusieurs pays d'Amérique du Sud. Des pays de la région sont utilisés comme zones de transit pour la cocaïne et le cannabis.

196. L'Organe note avec préoccupation que la culture illicite du pavot et la production d'opium ont sensiblement augmenté au Guatemala au cours des deux dernières années. En 1989, on a découvert et détruit le premier laboratoire de transformation d'opium brut. Selon les estimations, quelque 1 500 ha de pavot à opium seraient actuellement cultivés et la production guatémaltèque d'opium pourrait s'élever à 15 tonnes par an.

197. Le cannabis est cultivé dans la partie septentrionale du pays sur une superficie évaluée à 240 ha. Vu le succès de la campagne d'éradication menée au Belize, les agriculteurs ont franchi la frontière et défrichent, dans la province de Peten, de grandes étendues de jungle pour y planter du cannabis.

198. En outre, le Guatemala est en train de devenir une importante zone de transbordement de la cocaïne colombienne exportée en fraude vers les Etats-Unis. Au cours du premier semestre de 1990, les autorités ont saisi plus de huit tonnes de cocaïne, soit le double de la quantité totale saisie l'année précédente. Par suite de l'accroissement du trafic et de la production, l'abus de cocaïne et de cannabis est en train de devenir chose relativement courante parmi les jeunes des classes moyennes et élevées.

199. La culture du cannabis n'est plus un problème important au Belize. Les autorités signalent qu'actuellement le cannabis n'est cultivé que sur de petites superficies dans des zones reculées du nord-ouest du pays. En 1989, la production a été évaluée à 66 tonnes, chiffre qui ne représente que 10 % de la production maximum enregistrée il y a cinq ans. En 1989, 366 ha de cannabis ont été détruits, ce qui a ramené à quelque 400 ha la superficie totale cultivée, évaluée à 3 000 hectares en 1986. Toutefois, il y aurait encore dans le pays 10 000 consommateurs habituels du cannabis, principalement dans la ville de Belize. En outre, la consommation croissante de cocaïne, sous forme de "crack", est source d'inquiétude.

200. Le Panama est l'un des grands centres du blanchiment de l'argent et du trafic de cocaïne en provenance de Colombie. Au cours de l'année 1989, deux tonnes de cocaïne ont été saisies, soit une part infime seulement de la quantité totale de cocaïne que les trafiquants colombiens font transiter par le Panama pour l'introduire en contrebande aux Etats-Unis.

201. Le Gouvernement panaméen a signé avec les Etats-Unis un accord destiné à améliorer la coopération entre les deux pays dans le domaine du contrôle des drogues. En février 1990, le Gouvernement a promulgué un nouveau décret qui fait obligation aux banques de vérifier l'identité de leurs clients et l'origine des transactions pour un montant supérieur à 10 000 dollars. Le volume des opérations de blanchiment de l'argent semble avoir diminué.

202. Comme dans le passé, les côtes et les nombreuses îles de la mer des Caraïbes se prêtent bien au transbordement de la cocaïne et du cannabis destinés surtout à l'Amérique du Nord. A mesure qu'un contrôle plus sévère est exercé en certains des principaux points de transit, les trafiquants transfèrent, de toute évidence, leurs opérations dans d'autres parties de la région.

203. Pour être mieux à même de lutter contre le trafic, plusieurs pays des Caraïbes ont participé à des opérations antidrogues dans le cadre d'exercices militaires organisés conjointement par les Etats-Unis et le Royaume-Uni. Des dispositions législatives qui prévoient la saisie des avoirs provenant du trafic sont entrées en vigueur ou sont en cours d'élaboration dans certains pays des Caraïbes.

204. Vu la dispersion géographique des pays de la région des Caraïbes, qui sont de surcroît nombreux, il y aurait lieu, pour renforcer sensiblement les activités de détection et de répression, de développer les centres régionaux d'information existants en vue de constituer un vaste réseau d'échange rapide de renseignements et de données techniques entre les services de détection et de répression dans toute la région.

205. Les Bahamas continuent à servir de lieu de transit pour la cocaïne et le cannabis destinés à l'Amérique du Nord. La configuration géographique de leur territoire, constitué de 700 îles dispersées le long des itinéraires de la contrebande aérienne et maritime entre l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud, rend les Bahamas très vulnérables. On a toutefois constaté une diminution du trafic à la suite du renforcement des activités bahamiennes de détection et de répression qui ont permis de saisir d'importantes quantités de cocaïne et de cannabis.

206. On a continué à prendre des mesures à vaste échelle pour renforcer la capacité des Bahamas de lutter contre la drogue et pour développer les opérations organisées conjointement avec les autorités américaines. La politique de répression menée par les autorités s'est traduite par un grand nombre d'arrestations, de saisies et de condamnations. Les autorités bahamiennes ont coopéré avec les services de détection et de répression des Etats-Unis en autorisant des livraisons surveillées de stupéfiants. Le gouvernement a promulgué des dispositions législatives qui permettent de confisquer les profits et les avoirs provenant du trafic de drogues, et veille à ce que ces dispositions soient observées. Récemment, une réglementation détaillée, grâce à laquelle le blanchiment de l'argent sera de plus en plus difficile, a été mise en application avec la coopération des milieux bancaires.

207. Le secteur financier est l'élément essentiel de l'économie des îles Caïmanes, centre bancaire offshore le plus important des Caraïbes. Les clients sont surtout attirés par le secret bancaire, qui a permis aux trafiquants désireux de blanchir de l'argent de s'introduire dans les milieux de la banque. Au cours des dernières années, les autorités ont adopté un certain nombre de mesures destinées à simplifier l'échange de moyens de preuve et à permettre de geler les avoirs provenant de la drogue avant même l'arrestation des trafiquants, afin que ces derniers ne puissent les transférer pour éviter qu'ils ne soient saisis. En outre, un traité d'entraide judiciaire, destiné à améliorer la coopération entre les îles Caïmanes et les Etats-Unis, a été conclu entre les deux pays et ratifié par les Etats-Unis. L'Organe espère que ce traité entrera bientôt en vigueur.

208. Le cannabis, dont l'abus est très répandu sur place, continue à faire l'objet d'une culture illicite relativement importante à la Jamaïque et d'un trafic vers l'Amérique du Nord et l'Europe. On est en train de renforcer un programme d'éradication efficace qui a donné des résultats encourageants au cours de ces deux dernières années. A l'heure actuelle, l'abus de cocaïne semble n'avoir guère augmenté, encore que le pays serve de plus en plus de lieu de transit pour cette drogue, les trafiquants profitant de ce que la Jamaïque est proche des Etats-Unis, pays vers lequel presque toute la cocaïne en provenance d'Amérique du Sud est acheminée.

209. Trinité-et-Tobago, où l'abus de cocaïne a considérablement augmenté, de même que la violence qui y est généralement liée, continue à servir de lieu de transbordement pour la cocaïne destinée à l'Amérique du Nord et, dans une moindre mesure, à l'Europe. Cette tendance se confirme à mesure que les lieux traditionnels de transit font l'objet d'une surveillance accrue de la part des autorités chargées de la détection et de la répression.

La Présidente,

Le Rapporteur,

(Signé) Betty C. Gough

(Signé) Tulio Velasquez-Quevedo

La Secrétaire,

(Signé) Liselotte Waldheim-Natural

Vienne, le 25 octobre 1990

#### Notes

1/ Ce terme sert à désigner - sauf indication contraire, selon le contexte - toute substance inscrite au Tableau I ou au Tableau II de la Convention de 1988. Ces substances, souvent dénommées produits chimiques essentiels, solvants ou précurseurs, selon leurs propriétés chimiques principales et leur utilisation n'ont pas été définies par un terme particulier à la Conférence de plénipotentiaires qui a adopté la Convention de 1988. Au lieu de cela, l'expression "substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes" a été introduite dans la Convention. L'habitude a été prise d'employer simplement le terme "précurseurs" pour désigner l'ensemble de ces substances. Bien que d'un point de vue technique ce terme ne soit pas correct, l'Organe a décidé, par souci de concision, de l'employer avec ce sens, dans son rapport.

2/ Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Bolivie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ghana, Inde, Jordanie, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Paraguay, Qatar, République socialiste soviétique de Biélorussie, Sénégal, Togo et Tunisie.

3/ L'ancienne République démocratique allemande avait également ratifié la Convention le 21 février 1990.

Annexe

COMPOSITION ACTUELLE DE L'ORGANE

M. Sirad ATMODJO

Pharmacien. Secrétaire de la Direction générale du contrôle des produits alimentaires et pharmaceutiques, Ministère de la santé. Assistant au laboratoire pharmaceutique de l'Université de Gajah Mada (1955-1959). Professeur de chimie dans l'enseignement secondaire (1957-1958). Membre du personnel de la Direction des affaires pharmaceutiques, Ministère de la santé (1959-1965). Directeur des affaires pharmaceutiques, Ministère de la santé (1965-1967). Directeur de la distribution, Ministère de la santé (1967-1975). Directeur des stupéfiants et des drogues dangereuses, Ministère de la santé (1975-1981). Membre de l'Organe depuis 1987. Membre du Comité permanent des évaluations en 1990.

M. Valeri BULAEV

Pharmacologue, docteur en médecine. Directeur adjoint du Département de l'analyse clinique et pharmacologique des substances psychoactives, Institut Serbski de psychiatrie générale et légale à Moscou; vice-président de la Commission pharmacologique de l'URSS, vice-président du Comité permanent de contrôle des stupéfiants de l'URSS. Vice-président de la Commission de la pharmacopée au Ministère de la santé de l'URSS. Membre de l'Organe depuis 1990.

M. CAI Zhi-Ji

Professeur de pharmacologie, directeur de l'Institut national de la pharmacodépendance à la faculté de médecine de Beijing. Membre du Comité d'experts chargé de l'évaluation des drogues et Chef du Groupe d'experts sur les drogues neuropsychotropes de la Sous-Commission des médicaments non traditionnels du Ministère de la santé publique. Membre du Comité d'experts chargé de l'évaluation des fonds affectés à la recherche sur des nouveaux médicaments, Administration des produits pharmaceutiques de la République populaire de Chine. Membre du Comité exécutif et président du Comité d'organisation, membre du Comité de la section de pharmacologie clinique, de la section de neuropharmacologie et vice-président de la section de toxicologie de la Société chinoise de pharmacologie. Membre de la rédaction du Journal chinois de pharmacologie clinique et de la revue intitulée Progrès des sciences physiologiques. Inscrit depuis 1984 au Tableau OMS d'experts en matière de pharmacodépendance et d'alcoolisme. Membre de l'Organe et du Comité permanent des évaluations depuis 1985. Deuxième vice-président de l'Organe et président du Comité permanent des évaluations en 1989 et 1990.

M. Huáscar CAJIAS KAUFFMANN

Juriste. Certificat de spécialisation de l'Ecole de droit pénal de l'Université de Rome. Directeur de l'Institut de droit pénal de l'Université de La Paz. Ancien Ambassadeur de Bolivie auprès du Saint-Siège. Professeur de criminologie et de pénologie à l'Universidad Mayor de San Andrés à La Paz. Expert de l'ONU aux séminaires et groupes d'étude latino-américains sur la prévention du crime et le traitement des délinquants (1953, 1963 et 1974). Membre de la Commission qui a rédigé la première loi sur le contrôle des stupéfiants en Bolivie (1959) et de celle qui a rédigé la loi bolivienne sur le contrôle des stupéfiants, récemment entrée en vigueur (1986). Représentant suppléant du Gouvernement bolivien à la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite de drogues (1987). Chef de délégation à toutes les réunions d'experts chargées de rédiger la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (1987-1988). Membre de l'Organe depuis 1990.

M. Abdullahi S. ELMI

Pharmacologue. Vice-recteur de l'Université nationale de Somalie. Professeur de pharmacologie et chef de département, président du Conseil de la recherche scientifique de l'Université nationale de Somalie, président du Comité technique national sur les stupéfiants et les substances psychotropes. Inscrit au Tableau OMS d'experts en matière de pharmacodépendance et d'alcoolisme. Coordonnateur du programme de médecine traditionnelle de l'Université nationale de Somalie. Fonctionnaire du service national d'information sur les drogues. Membre du Comité interafricain de l'OUA sur la médecine traditionnelle et membre de diverses sociétés scientifiques. Membre de l'Organe depuis 1987, président du Comité du budget en 1987-1988. Premier vice-président en 1989. Membre du Comité permanent des évaluations en 1990.

Mlle Betty C. GOUGH

Ancien diplomate et spécialiste des organisations internationales. Ancienne conseillère pour les questions de stupéfiants à la mission des Etats-Unis auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève. Ancienne conseillère à la mission des Etats-Unis auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne. Ancienne représentante adjointe de la délégation permanente des Etats-Unis auprès de l'Unesco. Membre de la délégation des Etats-Unis à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 (Genève, 1972) et aux sessions de la Commission des stupéfiants (1971-1976). Membre de l'Organe depuis 1977, rapporteur en 1979, vice-présidente en 1980, 1981 et 1984 et présidente en 1985, 1986 et 1990.

M. S. Oguz KAYAALP

Pharmacologue, doyen adjoint de la faculté de médecine, professeur et président, Département de pharmacologie de la faculté de médecine de l'Université Hacettepe à Ankara (Turquie). Membre du Comité permanent des Conseils européens de la recherche médicale (Fondation européenne de science). Assistant de recherche au Département de pharmacologie de l'Ecole de médecine de l'Université d'Etat de New York, à Buffalo (1967-1970). Doyen de la faculté de pharmacie de l'Université Hacettepe à Ankara (Turquie) (1971-1978). Pharmacologue invité à l'Institut national de santé mentale des Etats-Unis d'Amérique (1978-1980). Membre du Comité exécutif du groupe de recherche médicale du Conseil de recherche scientifique et technique de la Turquie (1982-1988). Président à plusieurs reprises de la Société turque de pharmacologie. Membre de la rédaction du Journal of International Medical Research (Londres) et la revue intitulée Pharmacological Research Communications (Milan). Membre de l'Organe depuis 1985. Deuxième vice-président et président du Comité permanent des évaluations en 1987 et 1988. Vice-président du Comité permanent des évaluations en 1990.

M. Mohsen KCHOUK

Pharmacien biologiste, ancien élève de l'Institut Pasteur à Paris. Ancien sous-directeur de l'Institut Pasteur à Tunis. Directeur des laboratoires de biologie médicale au Ministère de la santé publique à Tunis. Membre correspondant de la Société française de médecine légale et de criminologie. Membre de l'Organe depuis 1977, rapporteur en 1981 et 1982. Vice-président du Comité permanent des évaluations en 1984. Vice-président de l'Organe et président du Comité permanent des évaluations en 1985, rapporteur en 1987, premier vice-président de l'Organe en 1988 et en 1990.

M. Mohamed MANSOUR

Directeur de l'Institut de formation aux affaires administratives, ancien directeur de l'administration des opérations, Service de détection et de répression, Ministère de l'intérieur (Egypte). A donné des cours aux stagiaires et aux fonctionnaires chargés de la détection, de la répression et des enquêtes à l'Académie de police (Le Caire) et à l'Institut arabe d'études policières (Arabie saoudite). Licencié en droit et en sciences politiques. Stages de formation à la Drug Enforcement Administration, Washington D.C. (Etats-Unis) (1974 et 1978). Médailles d'honneur El-Gomhoria (1977) et El-Estehkak (1984). A participé à diverses conférences et réunions consacrées à la détection et à la répression. Membre de l'Organe depuis 1990.

M. Jean-Pierre QUENEUDEC

Professeur de droit international à l'Université de Paris I (Panthéon-Sorbonne). Directeur du Centre d'études politiques et juridiques du tiers monde. Doyen honoraire de la faculté de droit et de sciences économiques de Montpellier. Conseiller juridique de la délégation française à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer (1974-1982). Membre de l'Organe depuis 1990.



M. Maruthi Vasudev Narayan RAO

Diplôme d'études commerciales et licence en droit. Administrateur. En tant que membre de l'Administration centrale des douanes et impôts indirects, a occupé divers postes de direction de haut niveau dans le domaine des douanes, de la perception centrale des impôts indirects et de la réglementation des stupéfiants (1954-1970). Percepteur général des impôts indirects à Allahabad (1970-1973). Directeur du service des recherches fiscales (1973-1974). Directeur de la formation (1974-1978). Directeur de l'inspection (1978-1979). Cosecraire auprès du Gouvernement indien (1979-1980). Secrétaire additionnel auprès du Gouvernement indien (1980-1982). Administrateur et membre du service de contrôle de l'or (Douanes), Conseil central des douanes et impôts indirects (1980-1986). Président du Conseil central des douanes et impôts indirects et secrétaire auprès du Gouvernement indien, Ministère des finances (1987-1989). Chef de la délégation indienne à la Commission des stupéfiants (1983, 1984 et 1985). Président du Groupe d'experts des Nations Unies sur le dépistage, le gel et la confiscation des gains et des biens des trafiquants de drogue (1984). Membre du Groupe d'experts des Nations Unies sur la réduction des stocks d'opiacés bruts licites (1985); a représenté l'Inde aux réunions et aux sessions de la Commission d'établissement de la politique du Conseil de coopération douanière, à Bruxelles et à Ottawa (1985-1988). Président de la Commission d'établissement de la politique du Conseil de coopération douanière (décembre 1988). Président du Comité de rédaction de la Conférence de plénipotentiaires des Nations Unies pour l'adoption de la Convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (1988). Membre de l'Organe depuis 1990 et membre du Comité permanent des évaluations en 1990.

M. Oskar SCHROEDER

Administrateur et juriste. Procureur (1957). Directeur général du service de l'administration et du contrôle fiscal de l'administration des finances en Rhénanie du Nord-Westphalie (1957-1964). Au Ministère fédéral de la jeunesse, de la famille et de la santé (1965-1989) : Secrétaire personnel du Secrétaire d'Etat, chef de la Division du budget et de plusieurs divisions chargées de la législation en matière de santé (1965-1973). Chef de la Division chargée de la législation en matière de stupéfiants et chef de la délégation allemande à la Commission des stupéfiants (1973-1982). Directeur général à la famille et à l'aide sociale (1982-1989). Président de la Commission des stupéfiants (1980). Président de la Commission du développement social des Nations Unies (1989). Membre de l'Organe depuis 1990. Membre du Comité permanent des évaluations et président du Comité du budget en 1990.

M. Tulio VELASQUEZ-QUEVEDO

Docteur en médecine. Président du Comité de surveillance du système péruvien de sécurité sociale. Directeur de l'Institut de biologie andine, Université nationale de San Marcos. Président exécutif, premier Congrès médical national, 1976. Président de la Société internationale de biologie andine. Président du Comité consultatif sur la biologie andine de l'Accord Hipólito Unanue du Pacte andin. Doyen du Collège médical du Pérou. Membre de l'Organe depuis 1987. Rapporteur en 1990.



## LE RÔLE DE L'ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Les responsabilités de l'Organe en vertu des traités consistent à s'efforcer, en coopération avec les gouvernements, de limiter à des fins médicales et scientifiques la culture, la production, la fabrication et l'utilisation des stupéfiants, à faire en sorte que les quantités de ces substances nécessaires à des fins légitimes soient disponibles, et à en empêcher la culture, la production, la fabrication, le trafic et l'utilisation illicites. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, les fonctions de l'Organe s'étendent au contrôle international de ces drogues. En outre, avec l'entrée en vigueur de la Convention de 1988, l'Organe s'est vu confier des responsabilités précises en ce qui concerne tant le contrôle des substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stupéfiants et de substances psychotropes que l'évaluation de ces substances en vue d'une inscription éventuelle aux tableaux de ladite Convention. En vertu de la même Convention, l'Organe fait également rapport chaque année à la Commission des stupéfiants sur l'application de l'article 12 de la Convention.

Dans l'exercice de ces responsabilités, l'Organe doit examiner toutes les phases du mouvement licite des stupéfiants; s'assurer que les gouvernements prennent toutes les mesures requises pour limiter la fabrication et l'importation des drogues aux quantités nécessaires pour les besoins médicaux et scientifiques; veiller à ce que des précautions soient prises pour empêcher les détournements de ces substances vers le trafic illicite; déterminer s'il existe un risque qu'un pays devienne un centre important de trafic illicite; demander des explications en cas de violation apparente des traités; proposer aux gouvernements qui n'en appliquent pas entièrement les dispositions, ou qui rencontrent des difficultés à les appliquer, les mesures propres à remédier à cette situation et les aider, le cas échéant, à surmonter ces difficultés. Dans cet ordre d'idées, l'Organe a souvent recommandé, et recommandera encore davantage dans le cadre du Protocole de 1972, qu'une assistance multilatérale ou bilatérale, technique ou financière, ou les deux, soit accordée à un pays qui éprouve des difficultés. Toutefois, si l'Organe constate que les mesures propres à résoudre une situation grave n'ont pas été prises, il peut porter le problème à l'attention des Parties, de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social, lorsqu'il juge que c'est là le meilleur moyen de faciliter la coopération et d'améliorer la situation. Enfin, en dernier recours, les traités autorisent l'Organe à recommander aux Parties de cesser d'importer ou d'exporter des drogues, ou les deux, en provenance ou en direction du pays défaillant. Bien entendu, l'Organe ne se contente pas d'agir seulement lorsque de graves problèmes ont surgi; il s'efforce au contraire d'éviter des difficultés majeures avant qu'elles ne surviennent. Dans toutes les circonstances, l'Organe agit en étroite coopération avec les gouvernements.

Afin de lui permettre de s'acquitter de sa tâche, il est indispensable que l'Organe puisse disposer de renseignements pertinents concernant la situation mondiale en matière de drogues, tant sur le plan du commerce licite que sur celui du trafic illicite. Les traités stipulent donc que les gouvernements doivent lui fournir régulièrement de tels renseignements, et la quasi-totalité des gouvernements, qu'ils soient parties ou non, se conforment à cette pratique. En coopération avec les gouvernements, l'Organe administre donc les systèmes d'évaluations des besoins du monde en stupéfiants et de statistiques des stupéfiants. Le premier de ces systèmes lui permet, par une analyse des besoins licites futurs de vérifier *ex ante* si ces besoins sont raisonnables, le deuxième d'exercer un contrôle *ex post*. Enfin, les renseignements sur le trafic illicite qui lui sont communiqués, soit directement par les gouvernements, soit par l'intermédiaire des organes compétents des Nations Unies, lui permettent de déterminer si les buts de la Convention de 1961 sont sérieusement compromis par un pays et, le cas échéant, de mettre en œuvre les dispositions décrites au paragraphe précédent.

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций. Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.